

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (ARCOP)**

**RAPPORT
DE
MISSION**

**CARTOGRAPHIE DES RISQUES
ET PLAN D'AUDIT BASE SUR LES
RISQUES DU SYSTEME DE LA
COMMANDE PUBLIQUE (SCP)**

Annexe 4 – Plan de mitigation ou de management des risques

Mai 2018

**Revue qualité assurée par Monsieur Souleymane
SERE, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'ONECCA
BF, Consultant International,
Tel. 0022670203239, courriel : soul_sere@yahoo.fr**

SOMMAIRE

Annexe 4 – Plan de mitigation ou de management des risques	4
Macroprocessus I: Elaboration du budget, du plan de passation de marchés (PPM) et de l'avis général de passation des marchés (AGPM)	6
Processus I.1 : Élaboration du budget	7
Processus I.2 : Élaboration du plan annuel de passation de marchés et de l'avis général de passation des marchés.....	11
Macroprocessus II: Elaboration des dossiers de marchés	15
Processus II.1 : Procédures de droit commun et appel d'offre restreint	16
Processus II.2 : Procédures d'entente directe.....	24
Processus II.3 : Demande de cotation et consultation de consultants	27
Macroprocessus III: Passation des marchés	30
Processus III.1 : Réception, traitement des offres et attribution du marché.....	31
Processus III.2 : Approbation et signature du contrat.....	40
Macroprocessus IV: Exécution des marchés	45
Processus IV.1 : Exécution de la prestation.....	46
Processus IV.2 : Réception de la prestation	49
Processus IV.3 : Paiement du titulaire du marché.....	56
Processus IV.4 : Suivi et contrôle de la phase d'exécution	59
Macroprocessus V: Régulation des marchés	61
Processus V.1 : Gestion des différends	62
Processus V.2 : Audit interne	66
Processus V.3 : Enquêtes	69
Processus V.4 : Suivi et évaluation	72
Processus V.5 : Proposition de mesures règlementaires ou législatives.....	76
Processus V.6 : Contrôle des procédures d'octroi et de retrait d'agrèments	78
Processus V.7 : Formation et information des acteurs de la chaine des marchés publics	81

Liste des Acronymes

AGPM	: Avis Général de Passation des Marchés
AMAI	: Autorités Ministérielles d'Audit Interne
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande Publique
ASCE-LC	: Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
CAM	: Commission d'Attribution des Marchés
DAC	: Dossier d'Appel à Concurrence
DAF	: Direction de l'Administration et des Finances
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DG-CMEF	: Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DMP	: Direction des Marchés Publics
GAMP	: Guide d'Audit des Marchés Publics
INTOSAI	: Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle en matière de Finances Publiques
ISO	: International Standards Organization
LOLF	: Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAC I	: Macroprocessus I
MAC II	: Macroprocessus II
MAC III	: Macroprocessus III
MAC IV	: Macroprocessus IV
MAC V	: Macroprocessus V
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MINEFID	: Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
NBE	: Nomenclature Budgétaire de l'État
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ORD	: Organe de Règlement des Différends
PCE	: Plan Comptable de l'État
PPM	: Plan de passation des marchés
PRM	: Personne Responsable des Marchés
PTF	: Partenaire Technique et Financier
SCP	: Système de la Commande Publique
SCT	: Sous-commission Technique
SYSCOA	: Système Comptable Ouest Africain
UEMOA	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

ANNEXE 4 – PLAN DE MITIGATION OU DE MANAGEMENT DES RISQUES

A la suite de la cartographie, la stratégie de Traitement du Risque (Bonnes pratiques + 4Ts : Traiter, Tolérer, Transférer, Terminer) ou plan de mitigation doit faire l'objet d'un plan d'action^s proposé par les opérationnels.

Après avoir évalué le risque résiduel, si le risque est acceptable aucune action n'est envisagée hormis celles de la couverture. Si le risque résiduel est significatif, alors un plan d'actions comprenant (voir tableau) :

- ✓ les actions de maîtrise du risque,
- ✓ les ressources nécessaires,
- ✓ les responsables de mise en œuvre,
- ✓ le délai de mise en œuvre,
- ✓ l'évaluation de l'efficacité des actions.

Il reprend les informations suivantes :

- Risques
- Cotation (et rang de priorité)
- Objectif (Activité/tâche)
- Action de remédiation (recommandation)
- Période retenue pour la mise en œuvre
- Responsable de l'action
- Coût estimatif.

Nous avons élaboré les plans d'actions ou de mitigation des risques pour les Dix-huit (18) processus clefs repartis en cinq (5) Macroprocessus retenus, au niveau du Systeme de la Commande Publique (SCP) :

- 1. Macroprocessus I : Élaboration du budget, du Plan annuel de passation des marchés (PPM) et de l'Avis Général de Passation des Marchés (AGPM)**
 - ✓ Processus I.1 : Élaboration du budget
 - ✓ Processus II.2 : Élaboration du plan annuel de passation de marchés et de l'avis général de passation des marchés
- 2. Macroprocessus II : Élaboration des dossiers de marchés publics**
 - ✓ Processus II.1 : Procédures de droit commun et appel d'offre restreint
 - ✓ Processus II.2 : Procédures d'entente directe
 - ✓ Processus II.3 : Demande de cotation et consultation de consultants
- 3. Macroprocessus III : Passation des marchés**
 - ✓ Processus III.1 : Réception, traitement des offres et attribution du marché
 - ✓ Processus III.2 : Approbation et signature du contrat
- 4. Macroprocessus IV : Exécution des marchés publics**
 - ✓ Processus IV.1 : Exécution de la prestation
 - ✓ Processus IV.2 : Réception de la prestation
 - ✓ Processus IV.3 : Paiement du titulaire du marché
 - ✓ Processus IV.4 : Suivi et contrôles de la phase d'exécution
- 5. Macroprocessus V : Régulation de la Commande publique**
 - ✓ Processus V.1 : Gestion des différends
 - ✓ Processus V.2 : Audit interne

- ✓ Processus V.3 : Enquêtes
- ✓ Processus V.4 : Suivi et évaluation
- ✓ Processus V.5 : Proposition de mesures réglementaires ou législatives
- ✓ Processus V.6 : Contrôle des procédures d'agrément
- ✓ Processus V.7 : Formation et information des acteurs du Système de la commande publique.

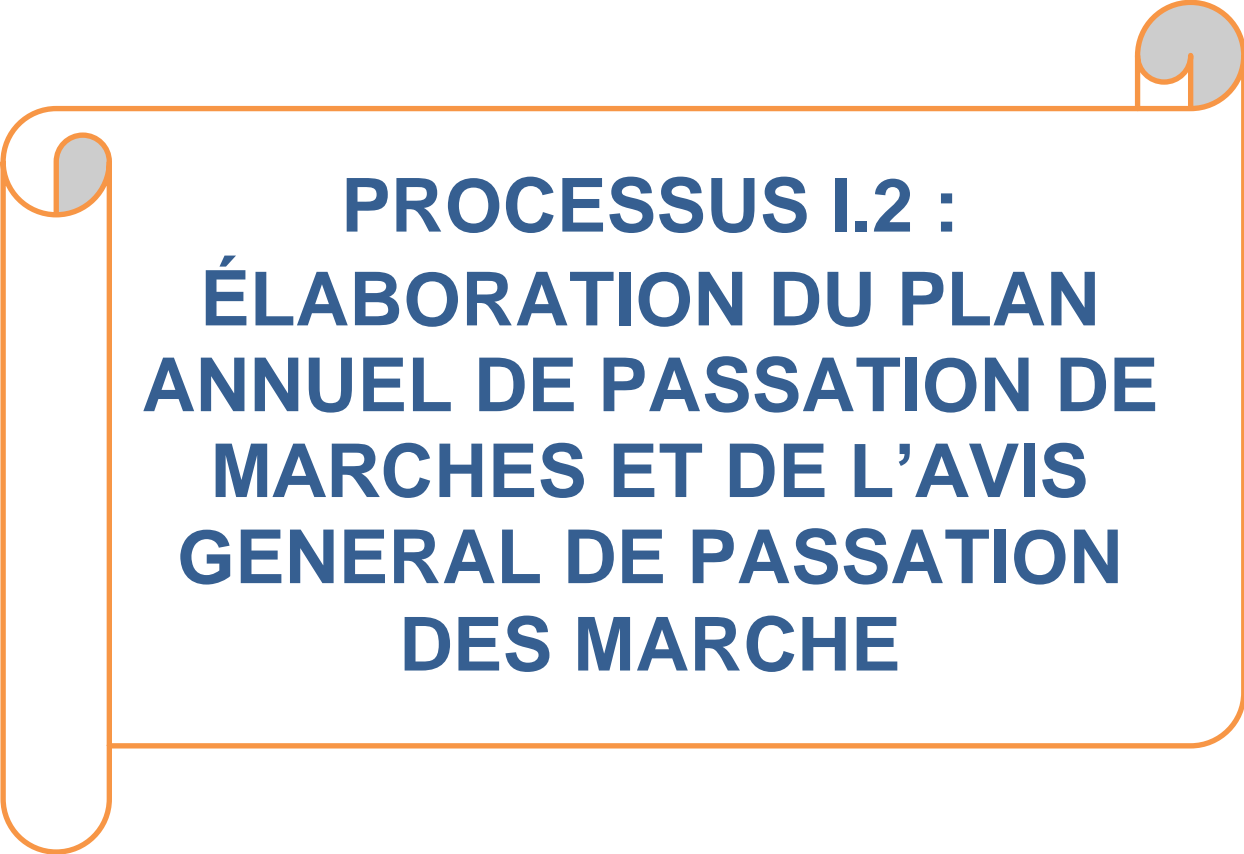
**MACROPROCESSUS I :
ÉLABORATION DU BUDGET,
DU PLAN DE PASSATION DE
MARCHES (PPM) ET DE
L'AVIS GENERAL DE
PASSATION DES MARCHES
(AGPM)**

PROCESSUS I.1 : ÉLABORATION DU BUDGET

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Inadéquation des besoins aux objectifs stratégiques	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Expression des besoins	1-Rendre obligatoire les études préalables pour tout projet d'envergure ; 2-Formaliser l'obligation d'impliquer tous les acteurs dans la définition des besoins (notes de service) ; 3-Rendre obligatoire l'actualisation du plan stratégique ; 4-Sensibiliser les acteurs aux objectifs stratégiques ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2019 3-Annuel 4- Permanent	1-Autorités contractantes ; 2-Autorités contractantes ; 3-Autorités contractantes ; 4-Autorités contractantes ;	1-Sans objet 2-Sans objet 3-Sans objet 4-1 000 000	1-Nombre de rapports d'études préalables des projets disponibles ; 2-Nombre d'acteurs impliqués dans la définition des besoins ; 3-Nombre de plans stratégiques actualisés ; 4-Nombre d'acteurs sensibilisés aux objectifs stratégiques ;
Sous - estimation/Sur - estimation des coûts	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Évaluation financière des besoins	1-Etendre la mercuriale des prix à tous les domaines de la commande publique et à toutes les régions ; 2-Vulgariser et mettre à jour régulièrement la mercuriale des prix et autres référentiels des prix ; 3-Sensibiliser/former les acteurs à l'utilisation systématique des référentiels des prix lors de l'évaluation financière ; 4-Former les acteurs à l'utilisation des outils informatiques pour l'évaluation financière des besoins (fichier Excel, logiciel de budgétisation, etc.) ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019	1- Décembre 2022 2- Décembre 2022 3- Permanent 4- Décembre 2022	1-DGCMEF 2-DGCMEF 3-DGCMEF 4-Autorités contractantes	1-20 000 000 2-15 000 000 3-50 000 000 4-1 000 000	1-Nombre de nouveaux articles couverts par la mercuriale des prix ; Nombre de nouvelles régions couvertes par la mercuriale des prix ; 2-Nombre de copies (électroniques) de la mercuriale mises à jour et ventilées ; 3-Nombre d'acteurs sensibilisés/formés à l'utilisation systématique des référentiels des prix lors de l'évaluation financière 4-Nombre d'acteurs formés à l'utilisation des outils informatiques pour l'évaluation financière des besoins (fichier Excel, logiciel de budgétisation, etc.) ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Mauvaise formulation de la lettre de cadrage de l'autorité contractante	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Élaboration de la lettre de cadrage	1-Concevoir et vulgariser un canevas type de lettre de cadrage ; 2-Mettre en place un contrôle systématique de conformité de la hiérarchie ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Décembre 2019 2- Permanent	1- MINEFID/DGB ; 2-DAF ; Ordonnateurs de budgets ;	1-3 000 000 2-SO	1-Canevas type de lettre de cadrage disponible ; Nombre de structures sensibilisées à l'utilisation du canevas ; 2-Nombre de lettres de cadrage non conformes au canevas ;
Retard dans la transmission de la lettre de cadrage	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Transmission de la lettre de cadrage	1-Repartir adéquatement des tâches entre les agents de liaison (fiches de description de poste) ; 2-Mettre en place des procédures de suivi de la transmission effective des courriers dans les meilleurs délais (cahier de transmission) ; 3-Sensibiliser les agents de liaison aux enjeux liés à la transmission de la lettre de cadrage ; 4-Mettre en œuvre des sanctions en cas de retard ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019	1- Permanent 2- Permanent 3- Permanent 4- Permanent	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes/D AF/Supérieurs hiérarchiques 3-Autorités contractantes 4-Autorités contractantes	1-Sans Objet 2-Sans Objet 3-1 000 000 4-Sans objet	1- tâches réparties adéquatement entre les agents de liaison (fiches de description de poste) ; 2- procédures de suivi de la transmission effective des courriers dans les meilleurs délais (cahier de transmission) élaborée 3-Nombre d'agents de liaison sensibilisés aux enjeux liés à la transmission de la lettre de cadrage ; 4-Nombre de cas de retard ayant fait l'objet de sanction
Omission ou erreur dans l'avant-projet de budget	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires	Élaboration de l'avant-projet de budget	1-Mettre en place des procédures de suivi de la transmission de la liste des besoins ; 2-Mettre en place un cadre de contrôle et de validation des prévisions budgétaires au sein	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Décembre 2019 2-Annuel	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes	1-Sans objet 2-500 000	1-Nombre de besoins non transmis ; 2-Nombre de corrections faites par le cadre de validation des prévisions budgétaires ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		(Action immédiate)		des autorités contractantes (services bénéficiaires et techniques) ;					
Non réception de la liste des besoins au terme du délai fixé	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Centralisation des besoins	1-Mettre en place un système de communication efficace (intranet) ; 2-Acquérir et mettre en œuvre un logiciel de gestion des courriers ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Décembre 2020 2- Décembre 2020	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes	1-3 000 000 2-1 000 000	1-Nombre de structures ayant transmis leurs besoins hors délai ; délai moyen de retard ;
Rejet de besoins pertinents jugés moins pertinents à l'issue de l'adoption	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Adoption de l'avant-projet de budget	1-Instaurer des cadres de concertation des acteurs sur les objectifs ; 2-Formaliser l'obligation d'impliquer les directions et départements à l'arbitrage ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2020	1-Ordonnateurs des budgets 2-Autorités contractantes	1-500 000 2-Sans objet	1-Nombre de cadres de concertations des acteurs sur les objectifs organisés ; 2-Nombre de directions et départements impliqués au niveau de l'arbitrage ;
Absence d'objectivités dans l'arbitrage	4	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Arbitrage	1-Faire l'arbitrage des projets sur la base d'un plan stratégique et son plan opérationnel mis à jour ; 2-Sensibiliser les acteurs à l'utilisation du plan stratégique ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1-Annuel 2-Annuel	1-Organes délibérant ; Autorités contractantes ; 2- Autorités contractantes ;	1-Sans objet 2-1 000 000	1-Nombre de projets pertinents rejetés lors de l'arbitrage ; 2-Nombre d'acteurs sensibilisés à l'utilisation du plan stratégique



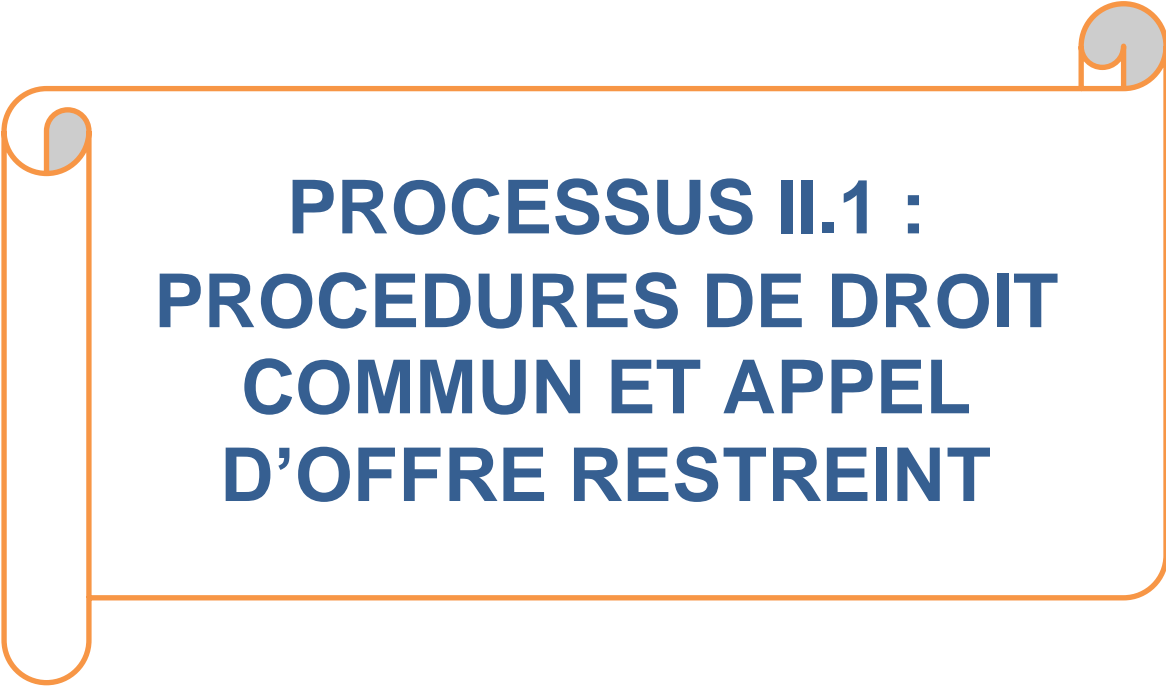
**PROCESSUS I.2 :
ÉLABORATION DU PLAN
ANNUEL DE PASSATION DE
MARCHES ET DE L'AVIS
GENERAL DE PASSATION
DES MARCHE**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Non exhaustivité des marchés à planifier	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Compilation et programmation des marchés pour l'obtention du PPM	1-Elaborer un tableau de bord de suivi de la transmission effective des marchés à passer (PRM/DMP) ; 2-Mettre en place un cadre de vérification de la prise en compte de tous les marchés à programmer au sein de toutes les autorités contractantes (PRM, Chefs de projets, responsables des départements et leurs CSAF, le contrôle a priori) ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Permanent 2-Annuel	1-PRM/DMP 2-PRM/DMP	1-Sans objet 2-500 000	1-Taux des marchés transmis à la PRM ; 2-Nombre de marchés non planifiés dans le projet de PPM ;
Retard de transmission du projet de PPM	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Transmission du PPM à la DGCMEF	1-Mettre en place un dispositif de transmission fiable du PPM (intranet) ; 2-Sensibiliser les agents de liaison aux enjeux liés à la transmission du PPM ; 3-Mettre en place des procédures de suivi de la transmission effective des courriers (cahier de transmission) ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019	1- Décembre 2022 2-Annuel 3- Permanent	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes 3-Autorités contractantes	1-PM (Projet fibre optique du Gouvernement) 2-500 000 3-Sans objet	1-Nombre de PPM transmis hors délai ; délai moyen de transmission ; 2-Nombre d'agents de liaison sensibilisés aux enjeux liés à la transmission du PPM ;
Non élaboration de l'avis général de passation	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires	Élaboration de l'avis général de passation des marchés	1-Mettre en place un mécanisme de rappel/sensibilisation des acteurs concernés par rapport à élaboration de l'avis général de passation ; 2-Elaborer une circulaire invitant les PRM/DMP à joindre au projet	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2019	1-ARCOP 2-DGCMEF	1-Sans objet 2-Sans objet	1-Nombre d'AGPM élaborés ; 2-Nombre d'autorités contractantes n'ayant pas publié leur AGPM ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		(Action immédiate)		de PPM le projet d'AGPM lors de validation par le comité ;					
Non publication de l'avis général de passation	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Publication de l'avis général de passation des marchés	1-Sensibiliser les autorités contractantes à la transmission de l'avis général de passation pour publication ; 2-Opérationnaliser la publication de l'avis général de passation au niveau communautaire ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2022	1-ARCOP 2-UEMOA	1-Sans objet 2-PM (Disponibilité financière au niveau de l'UEMOA)	1-Nombre d'autorités contractantes sensibilisées à la transmission de l'avis général de passation pour publication ; 2-Nombre d'AGPM non publiés au niveau communautaire ;
Retard dans l'adoption du projet de PPM	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Adoption du PPM par l'autorité compétente	1-Mettre en place des procédures de suivi des délais d'élaboration et d'adoption des PPM ;	01-janv-19	1-Annuel	1-PRM/DMP	1-500 000	1-Délai moyen d'adoption du projet de PPM ;
Rejet du projet de PPM	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédure	Validation du PPM par le comité d'examen des PPM	1-Mettre en œuvre un plan de renforcement des compétences des acteurs aux procédures de la commande publique ; 2-Suivre les motifs de rejet des PPM ; 3-Prendre en compte les engagements non mandatés	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019	1- Permanent 2- Permanent 3- Permanent	1-ARCOP, DGCMEF, Autorités contractantes 2-PRM/DMP 3-PRM/DMP	1-50 000 000/AN 2-Sans objet 3-Sans objet	1-Nombre d'acteurs formés aux procédures de la commande publique ; 2-Nombre de PPM rejetés par motif ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		s de contrôle		(autorités contractantes non centrales) ;					
Retard de publication du PPM	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Publication du PPM par la DGCMEF et l'autorité contractante	1-Mettre en place un dispositif permanent de suivi des délais d'élaboration, de validation, d'adoption, de transmission et de publication des PPM au niveau des autorités contractantes ; 2-Doter la DG-CMEF et les autorités contractantes en moyens matériels, humains et financiers suffisants pour la publication des PPM ; 3-Sensibiliser les acteurs à l'usage des TIC pour la publication des PPM ; 4-Etendre et stabiliser le système informatique (RESINA, SIMP, Site web) à l'ensemble des autorités contractantes ; 5-Indiquer les enveloppes financières prévisionnelles dans les avis d'appel à concurrence en cas de retard de publication du PPM ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019 5-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2022 3- Permanent 4- Décembre 2022 5- Permanent	1-Autorités contractantes 2-MINEFID 3-DGCMEF, ARCOP 4-MDENP, MINEFID 5-Autorités contractantes ;	1-500 000 2-PM (Estimation au niveau des autorités contractantes) 3-500 000 4-PM (Projet fibre optique du Gouvernement) 5-Sans objet	1-Nombre de PPM publiés dans les délais ; 2-Nombre d'acteurs sensibilisés à l'usage des TIC pour la publication des PPM ; 3-Nombre d'autorités contractées couvertes et satisfaites par le système informatique (RESINA, SIMP, Site web) ; 4-Nombre d'avis d'appel à concurrence ou de lettres d'invitation à soumissionner indiquant les enveloppes financières prévisionnelles ;

MACROPROCESSUS II : ELABORATION DES DOSSIERS DE MARCHES



**PROCESSUS II.1 :
PROCEDURES DE DROIT
COMMUN ET APPEL
D'OFFRE RESTREINT**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Constitution de liste contenant des entreprises défaillantes ou suspendues	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Avis de la DGCMEF pour le recours à la procédure d'appel d'offre restreint	1-Etablir et mettre à jour régulièrement la liste des entreprises défaillantes ; 2-Mettre à jour régulièrement la liste des entreprises suspendues ; 3-Appliquer sans complaisance des sanctions de la corruption, de la fraude, du conflit d'intérêt, etc. ; 4-Instituer l'obligation pour les soumissionnaires de produire une attestation de non suspension et non défaillance délivrées par l'ARCOP ; 5-Sensibiliser les acteurs sur la prévention et la répression de la corruption, de la fraude, du conflit d'intérêt, etc. ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019 5-Janvier 2019	1- Permanent 2- Permanent 3- Permanent 4- Décembre 2019 5- Permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-MINEFIFD, Autorités contractantes 4-ARCOP 5-DGCMEF	1-10 000 000 2-Sans objet 3-Sans objet 4-Sans objet 5-2 000 000	1-Liste des entreprises défaillantes disponible et actualisée ; 2-Nombre de mise à jour de la liste des entreprises suspendues par an ; 3-Nombre d'acteurs sanctionnés pour corruption, fraude, conflit d'intérêt, etc. ; 4-Nombre d'attestations de non suspension et de non défaillance délivrées ; 5-Nombre d'acteurs sensibilisés sur la prévention et la répression de la corruption, de la fraude, du conflit d'intérêt, etc. ;
Autorisation abusive (malgré l'avis défavorable du contrôle)	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Autorisation du recours à la procédure d'appel d'offre restreint	1-Promouvoir la culture de l'anticipation des procédures de mise en concurrence ouverte ; 2-Mettre en œuvre des sanctions liées aux pratiques de collusion, favoritisme, etc. ; 3-Contrôler l'application des sanctions pour tous les cas d'autorisation abusive ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019	1- Permanent 2- Permanent 3- Permanent	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes 3-ARCOP	1-Sans objet 2-Sans objet 3-PM (Recrutement de consultant)	1-Nombre d'autorisations abusives ; 2-Nombre d'acteurs sanctionnés pour des faits d'autorisation abusive ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Insuffisance dans l'élaboration des spécifications techniques et des TDR	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Élaboration des spécifications techniques et des TDRs	1-Sensibiliser/rappeler les autorités contractantes à l'implication des services techniques ou personnes ressources dans l'élaboration des TDR ou des spécifications techniques ; 2-Elaborer des spécifications techniques standard dans les domaines concernés ; 3-Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation incluant des modules sur la détermination des besoins et sur l'élaboration des TDR et des spécifications techniques ; 4-Mettre à jour périodiquement les spécifications techniques standard ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019	1-Décembre 2019 2-Décembre 2022 3-Permanent 4-Permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP	1-Sans objet 2-100 000 000 3-100 000 000 4-50 000 000	1-Nombre d'autorités contractantes sensibilisées à l'implication des services techniques ou personnes ressources dans l'élaboration des TDR ou des spécifications techniques ; 2-Nombre de nouveaux domaines couverts par les spécifications techniques standard ; 3-Nombre de personnes formées à la détermination des besoins et à l'élaboration des TDR et des spécifications techniques ; 4-Nombre de spécifications techniques standard mis à jour annuellement ;
Insuffisance dans l'élaboration du DAC	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Remplissage du dossier d'appel à concurrence (DAC)	1-Etablir et mettre en œuvre un plan de formation sur le montage des DAC ; 2-Formaliser les procédures de contrôle des DAC élaborés au niveau des PRM/DMP ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1-Permanent 2-Décembre 2019	1-ARCOP, Autorités contractantes 2-Autorités contractantes	1-100 000 000 2-Sans objet	1-Nombre d'agents formés au montage des DAC ; 2-Texte de création ; 3-Nombre de recours fondés contre les DAC ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Mauvais choix de dossier - type	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Sélection du dossier- type correspondant	1-Mettre à jour et vulgariser le guide de l'autorité contractante ; 2-Rappeler par circulaire les acteurs à utilisation du guide de l'autorité contractante ; 3-Former les acteurs à utilisation des dossiers - type ;	1-Janvier 2020 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019	1- Décembre 2020 2- Décembre 2019 3- Permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP, DGCMEF	1-50 000 000 2-Sans objet 3-100 000 000	1-Nombre de copies du guide de l'autorité contractante actualisé ventilé ; 2-Nombre d'acteurs sensibilisés à l'utilisation du guide de l'autorité contractante ; 3-Nombre d'acteurs formés à utilisation des dossiers - type ;
Absence ou insuffisance de contrôle du DAC	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Contrôle du DAC par la DGCMEF	1-Actualiser le manuel de procédure de la DG-CMEF ; 2-Former annuellement les agents de la DG-CMEF sur le processus de contrôle d'un DAC et les points de contrôle y relatifs ; 3-Prévoir et mettre en œuvre au sein de la DG-CMEF un mécanisme de transmission régulière des textes réglementaires adoptés en vue de corriger les insuffisances ou d'apporter des éclaircissements par rapport à l'élaboration des DAC ; 4-Elaborer des spécifications techniques standard dans tous les domaines concernés (standardisables) ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019 5-Janvier 2019 6-Janvier 2019 7-Janvier 2019	1- Décembre 2019 2-Annuel 3- Permanent 4- Décembre 2022 5- Permanent 6- Permanent 7- Permanent	1-DGCMEF 2-DGCMEF 3-DGCMEF 4-ARCOP 5-ARCOP 6-DGCMEF 7-DGCMEF	1-5 000 000 2-10 000 000 3-Sans objet 4-100 000 000 5-50 000 000 6-Sans objet 7-Sans objet	1-Manuel de procédures actualisé et disponible ; 2-Nombre d'agents formés sur le processus de contrôle d'un DAC et les points de contrôle y relatifs ; 3-Nombre d'agents ayant reçu les textes régulièrement adoptés ; 4-Nombre de domaines couverts par les spécifications techniques standards ; 5-Nombre de spécifications techniques standards actualisés ; 6-Nombre de techniciens mis à la disposition de la DGCMEF ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				5-Actualiser périodiquement les spécifications techniques standards ; 6-Recruter ou mettre à la disposition de la DGCMEF des techniciens (ingénieur en génie civil, architecte, urbanismes, biomédical, etc.) ; 7-Doter la DGCMEF en personnel spécialisé en passation de marchés ;					7-Nombre de nouveaux agents affectés à la DGCMEF ;
Spécifications techniques ou TDR orientées	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle		1-Utiliser les spécifications techniques standard ; 2-Elaborer et mettre à jour des spécifications techniques standard dans tous les domaines concernés ; 3-Appliquer les sanctions sur les pratiques de collusion, favoritisme, etc. ; 4-Impliquer les services techniques compétents ou des personnes ressources dans la définition des spécifications techniques ; 5-Contrôler l'application des sanctions des acteurs ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019 5-Janvier 2019	1-Permanent 2-Permanent 3-Permanent 4-Permanent 5-Permanent	1-PRM/DMP, Services techniques 2-ARCOP 3-Autorités contractantes 4-Autorités contractantes 5-ARCOP	1-Sans objet 2-150 000 000 3-Sans objet 4-Sans objet 5-PM (Recrutement de consultant)	1-Nombre de DAC non conformes et nombre de plaintes fondées pour non-respect des spécifications techniques standard ; 2-Nombre de nouveaux domaines couverts par les spécifications techniques standard ; 3-Nombre d'acteurs sanctionnés pour fait de pratiques de collusion, de favoritisme ; 4-Nombre techniciens invités par les autorités contractantes à l'élaboration des spécifications techniques ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Modifications unilatérales des TDR ou des spécifications techniques	8	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Réception et contrôle des spécifications techniques et des TDRs	1-Formaliser la procédure de communication des modifications des spécifications techniques ou des TDR par PRM à l'endroit des services techniques/services bénéficiaires dans toutes les structures ; 2-Mettre en place un cadre de concertation pour l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence dans toutes structures (implication des techniciens/services bénéficiaires) ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1-Décembre 2019 2-Annuel	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes	1-Sans objet 2-1 000 000	1-Taux de DAC/TDR modifiés par DMP/PRM et communiqués aux techniciens/services bénéficiaires par rapport au DAC effectivement modifiés ; 2-Nombre de dossiers d'appel à concurrence examinés et validés par le cadre de concertation ;
Sur - estimation/sous-estimation des critères d'évaluation et de post qualification	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Remplissage du dossier d'appel à concurrence (DAC)	1-Elaborer et mettre en œuvre un plan de formation incluant des modules sur les critères d'évaluation et de post qualification au sein de toutes les autorités contractantes ; 2-Contrôler l'implication des services techniques ou personnes ressources dans la définition des critères d'évaluation et de post qualification ; 3-Formaliser des procédures de contrôle des DAC au sein des DMP/PRM ; 4-Mettre à jour et vulgariser les	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019 5-Janvier 2019	1-Permanent 2-Permanent 3-Décembre 2019 4-Permanent 5-Permanent	1-ARCOP, DGCMEF, Autorités contractantes 2-Autorités contractantes 3-Autorités contractantes 4-ARCOP 5-Autorités contractantes	1-100 000 000 2-Sans objet 3-Sans objet 4-50 000 000 5-Sans objet	1-Nombre de personnes formées sur des modules relatif aux critères d'évaluation et de post qualification au sein de toutes les autorités contractantes ; 2-Nombre de DAC élaborés avec l'assistance des services techniques ou personnes ressources ; 3-Nombre d'outils de gestion mis à jour disponible ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				outils de gestion (manuel de procédures, dossier type, dossier standard, etc.) ; 5-Renforcer le personnel des DMP pour faire face au contrôle des DAC ;					
Non transmission du DAC	8	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Transmission du DAC à la DGCMEF s'il y a lieu	1-Mettre en place des procédures de suivi de la transmission effective des courriers (cahier de transmission) ; 2-Recourir aux TIC pour la transmission des DAC (intranet) ; 3-Acquérir et mettre en œuvre un logiciel de gestion des courriers dans toutes autorités contractantes ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2022 3- Décembre 2020	1-Autorités contractantes 2-Autorités contractantes 3-Autorités contractantes	1-Sans objet 2-PM (Projet fibre optique) 3-5 000 000	1-Nombre de DAC non transmis ; 2-Nombre de DAC transmis électroniquement au contrôle ; 3-Nombre d'autorités contractantes disposant d'un logiciel de gestion des courriers ;
Incohérence de date d'ouverture des plis (l'avis et les DPAO)	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Publication de l'avis d'appel à concurrence	1-Elaborer une circulaire en vue d'inviter les DMP d'attendre la publication de l'avis d'appel à concurrence dans la revue des marchés publics avant d'insérer la date d'ouverture dans le DAC ; 2-Sensibiliser le comité de lecture de la maquette sur les délais réglementaires accordés aux candidats en fonction des procédures utilisées ; 3-Mettre à la disposition du	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019	1- Décembre 2019 2- Permanent 3- Décembre 2020 4- Permanent	1-DGCMEF 2-DGCMEF 3-DGCMEF 4-DGCMEF	1-Sans objet 2-500 000/AN 3-Sans objet 4-5 000 000/AN	1-Lettre circulaire invitant les DMP à attendre la publication de l'avis d'appel à concurrence dans la RMP avant d'insérer la date d'ouverture dans les DPAO du DAC disponible ; 2-Nombre d'agents du comité de lecture formés sur les délais réglementaires accordés aux candidats ; 3-Nombre d'agents affectés

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				service de la communication des ressources humaines nécessaire afin d'éviter les retards dans la publication des avis ; 4-Formaliser et dynamiser le comité de lecture de la maquette de la RMP ;					au service de la communication de la DGMEF ; 4-Arrêté ministériel formalisant le comité de lecture de la maquette de la RMP disponible ; Nombre de session tenues ;



PROCESSUS II.2 : PROCEDURES D'ENTENTE DIRECTE

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Avis défavorable	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Avis de la structure chargée du contrôle a priori	<p>1-Elaborer et mettre en œuvre un canevas type de lettre de demande d'avis pour le recours à la procédure d'entente directe ;</p> <p>2-Former les DMP et les agents de la DG-CMEF sur les conditions de recours à la procédure d'entente directe et les modalités de mise en œuvre ;</p> <p>3-Former les agents de la DG-CMEF sur les points de contrôle d'une requête d'avis pour le recours à la procédure d'entente directe ;</p> <p>4-Actualiser le manuel de procédures de la DG-CMEF ;</p> <p>5-Vulgariser (version électronique) les référentiels des prix (mercuriale et autres);</p>	<p>1-Janvier 2019</p> <p>2-Janvier 2019</p> <p>3-Janvier 2019</p> <p>4-Janvier 2019</p> <p>5-Janvier 2019</p>	<p>1- Décembre 2019</p> <p>2- Permanent</p> <p>3-Annuel</p> <p>4- Permanent</p> <p>5- Décembre 2020</p>	<p>1-ARCOP, DGCMEF</p> <p>2-ARCOP, DGCMEF, Autorités contractantes</p> <p>3-DGCMEF</p> <p>4-DGCMEF</p> <p>5-DGCMEF</p>	<p>1-5 000 000</p> <p>2-100 000 000</p> <p>3-10 000 000</p> <p>4-5 000 000</p> <p>5-5 000 000</p>	<p>1-Canevas type de lettre de demande d'avis pour le recours à la procédure d'entente directe disponible ;</p> <p>2-Nombre d'acteurs (DMP, DGCMEF) formés sur les conditions de recours à la procédure d'entente directe et les modalités de mise en œuvre;</p> <p>3-Nombre d'agents de la DG-CMEF formés sur les points de contrôle d'une requête d'avis pour le recours à la procédure d'entente directe ;</p> <p>4-Manuel de procédures de la DG-CMEF actualisé et disponible ;</p> <p>5-Nombre d'acteurs sensibles aux référentiels des prix (mercuriale et autres) ;</p>
Autorisation abusive de l'entente directe	12	1- Zone d'audit et de traitement des	Autorisation de l'autorité compétente	<p>1-Former/sensibiliser des acteurs (ordonnateurs de budget) aux dispositions relatives à l'entente directe ;</p>	<p>1-Janvier 2019</p> <p>2-Janvier 2019</p>	<p>1- Permanent</p> <p>2- Permanent</p>	<p>1-ARCOP, DGCMEF</p> <p>2-ARCOP</p>	<p>1-10 000 000</p> <p>2-PM (Recrutem)</p>	<p>1-Nombre d'acteurs (notamment ordonnateurs) sensibilisés aux dispositions relatives à</p>

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		risques prioritaires (Action immédiate)		2-Contrôler l'application des sanctions ;				ent de consultant)	l'entente directe ; 2-Nombre d'acteurs (notamment ordonnateurs) formés sur les dispositions relatives à l'entente directe ; 3-Nombre d'acteurs (notamment ordonnateurs) sanctionnés pour autorisation abusive d'entente directe ;

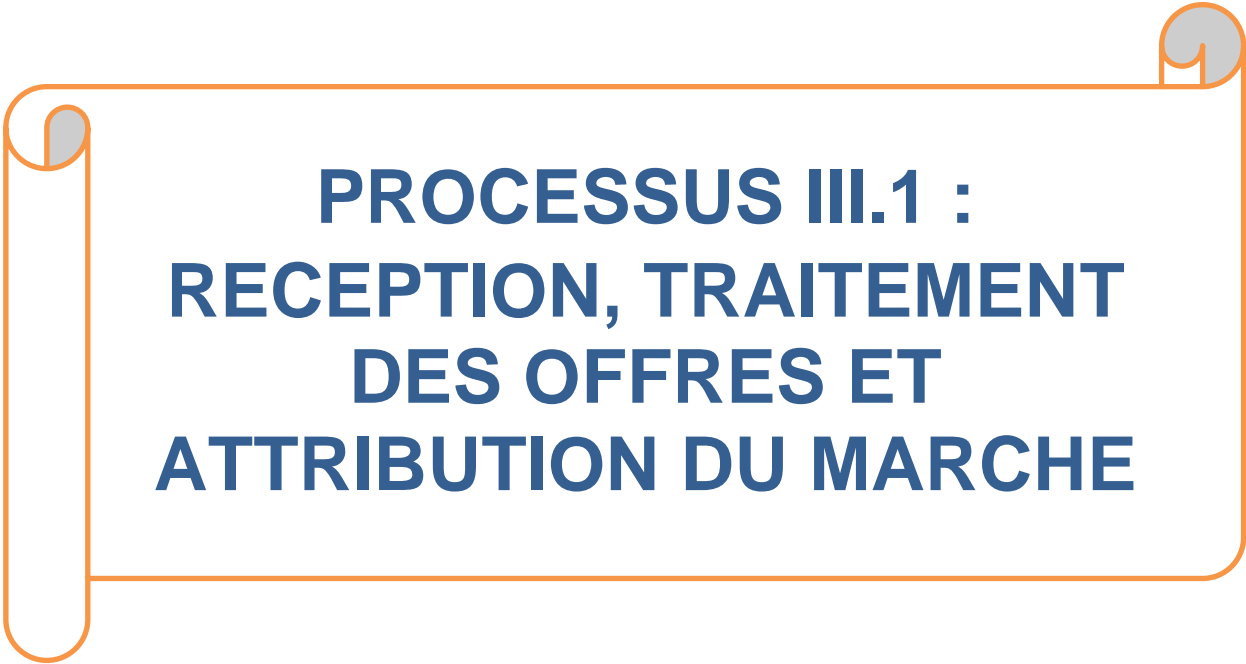


**PROCESSUS II.3 :
DEMANDE DE COTATION ET
CONSULTATION DE
CONSULTANTS**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Non-respect du principe d'économie (absence de concurrence réelle, corruption, fraude)	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Constitution de la liste restreinte	1-Sensibiliser sur le code d'éthique et de déontologie ; 2-Elaborer des modules spécifiques sur les enjeux de la mise en concurrence et former les acteurs ; 3-Elaborer des modules spécifiques sur l'objectif des procédures allégées et former les acteurs ; 4-Prendre en compte tous les articles et toutes les régions dans la mercuriale des prix ; 5-Contrôler l'application des sanctions ;	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019 5-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2020 3- Décembre 2020 4- Décembre 2022 5- Permanent	1- ARCOP 2-ARCOP, DGCMEF 3-ARCOP, DGCMEF 4-DGCMEF 5-ARCOP	1-100 000 000 2-10 000 000 3-10 000 000 4-100 000 000 5-PM (recrutement de consultants)	1-Nombre d'acteurs sensibilisés sur le code d'éthique et de déontologie ; 2-Nombre d'acteurs formés sur les enjeux de la mise en concurrence ; 3-Nombre d'acteurs formés sur l'objectif des procédures allégées ; 4-Nombre d'articles et de régions couverts par la mercuriale des prix ; 5-Nombre d'acteurs sanctionnés pour des pratiques de fraudes et corruption ;
Non contrôle des TDR ou des spécifications techniques	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Élaboration des spécifications techniques ou TDR et invitation à soumissionner	1-Sensibiliser et mettre en œuvre le code d'éthique et de déontologie de la commande publique ; 2-Elaborer et vulgariser les spécifications techniques standards dans tous les domaines concernés ; 3-Mettre en œuvre un plan de formation des acteurs en matière d'élaboration et de contrôle des TDR ; 4-Contrôler (indépendant) l'exhaustivité du contrôle de la DMP/PRM sur les TDR ou	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019 3-Janvier 2019 4-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2022 3- Permanent 4- Permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP, DGCMEF, Autorités contractantes 4-ARCOP	1-50 000 000 2-100 000 000 3-50 000 000 4-PM (Recrutement de consultant)	1-Nombre de personnes sensibilisées au code d'éthique et de déontologie de la commande publique ; 2-Nombre de nouveaux domaines couverts par les spécifications techniques standards ; 3-Nombre d'acteurs formés en matière d'élaboration et de contrôle des TDR ; 4-Taux de rejets par le contrôle indépendant ;

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				spécifications techniques pour les demande de cotations ;					
Choix des prestataires non qualifiés	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Constitution de la liste restreinte	1-Elaborer et publier une liste des entreprises performantes par secteur d'activités 2-Elaborer des modules spécifiques sur la constitution des listes restreintes	1-Janvier 2019 2-Janvier 2019	1- Permanent 2- Décembre 2020	1-ARCOP, DGCMEF, Autorités contractantes 2-ARCOP, DGCMEF	1-20 000 000/AN 2-5 000 000	1-Liste des entreprises performantes par domaine publiée annuellement 2-Module de formation disponible

MACROPROCESSUS III : PASSATION DES MARCHES



**PROCESSUS III.1 :
RECEPTION, TRAITEMENT
DES OFFRES ET
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Retard dans la transmission des lettres de convocation des membres des commissions	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Convocation des membres de la CAM ou de la commission de sélection	1- établir et afficher le calendrier hebdomadaire des ouvertures avec indication du responsable de chaque dossier 2- sensibiliser les acteurs au respect des délais de convocation des membres des commissions 3- Doter les structures de registres courrier départ/arrivé 4- responsabiliser des agents pour le suivi de la revue 5- recruter un ou des agent(s) de liaison	1- juillet 2018 2- juillet 2018 3- janvier 2019 4-juillet 2018 5-janvier 2019	1- permanent 2- permanent 3- permanent 4- décembre 2018 5- décembre 2021	1-autorités contractantes 2-autorités contractantes/ ARCOP 3-autorités contractantes 4-autorités contractantes 5-autorités contractantes	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer 6-A évaluer	1- nombre de structures ayant élaboré des calendriers des ouvertures avec indication du responsable de chaque dossier 2- nombre d'acteurs sensibilisés au respect des délais 3-nombre de structures disposant de registres courrier départ/arrivé 4-nombre de structures ayant responsabilisé des agents pour le de suivi de la revue 5- nombre de structures disposant d'agents de liaison
Entente entre les membres de la commission lors de l'ouverture en vue de fausser le jeu de la concurrence	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Ouverture et examens des candidatures par la CAM	1-sensibiliser périodiquement les acteurs au respect des règles d'éthique et de déontologie 2- contrôler l'application des sanctions aux cas d'ententes avérées 3- fixer un délai de paiement de la prise en charge pour les CAM et revoir le montant à la hausse	1-juillet 2018 2- décembre 2018 3- mars 2019	1- permanent 2- permanent 3- décembre 2019	1-autorités contractantes/ARCOP 2-autorités contractantes, ARCOP, tribunaux 3-autorités contractantes, DG-CMEF	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de structures ayant bénéficié de sensibilisation 2- nombre de cas ayant été sanctionnés. 3-arreté relu

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Offres non paraphées à l'ouverture ouvrant lieu à des risques de manipulation des offres	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Ouverture et examens des candidatures par la CAM	1-exiger des paraphes des membres de la CAM par le président 2- vérifier les offres paraphées avant leur transmission à la SCT	1-juillet 2018 2-juillet 2018	1- permanent 2- permanent	1-autorités contractantes 2-autorités contractantes	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de soumissions non paraphées détectées 2-nombre de membres de la Cam sanctionnés pour non paraphe de la soumission
Convocation de membres acquis en vue de favoriser un soumissionnaire	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Mise en place de la Sous-Commission Technique (SCT)	1-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie 2-contrôler l'application des sanctions en cas de fraude 3-Elaborer un canevas de lettre d'invitation 4- Mettre en œuvre un plan de formation du personnel sur la lutte contre la corruption 5-Elaborer de fiches de description de poste des acteurs impliqués et de procédures des marchés publics 6-exercer le contrôle hiérarchique sur les antécédents des membres de la commission d'attribution	1-juillet 2018 2- décembre 2018 3-avril 2019 4- mars 2019 5- juillet 2018 6-juillet 2018	1- permanent 2- permanent 3- décembre 2019 4- décembre 2021 5- décembre 2018 6- permanent	1-autorités contractantes/A RCOP 2-ARCOP 3- ARCOP 4- autorité contractante à travers l'ASCE/LC 5-DG-CMEF 6-autorité contractante	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer 6-A évaluer	1-nombre de structures ayant été sensibilisées au code d'éthique et de déontologie 2-nombre de cas de fraudes détectés et sanctionnés 3- canevas de lettre d'invitation disponible 4- Nombre de sessions de formation du personnel sur la lutte contre la corruption 5- fiches de description de poste des acteurs impliqués et de procédures des marchés publics disponibles 6-nombre d'avis donnés sur la liste des membres de la commission

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Marchandage des résultats avec les soumissionnaires	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Proposition d'attribution provisoire par la CAM	1-rendre disponible une salle spéciale de travail pour les membres de la CAM 2-Mettre en œuvre des actions de formation en code de déontologie et d'éthique dans les marchés publics au profit du personnel et des soumissionnaires aux marchés publics 3- motiver les membres de la commission pour travailler en continu 4-contrôler l'application des sanctions	1-avril 2019 2-juillet 2018 3-janvier 2020 4-décembre 2018	1- décembre 2021 2- permanent 3- permanent 4- permanent	1-Autorité contractante 2-ARCOP 3-Autorité contractante 4-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1--salle spéciale de travail pour les membres de la CAM disponible et équipée 2-Nombre de structure ayant reçu des formations en code de déontologie et d'éthique dans les marchés publics 3-arrêté de prise en charge des commission relu 4-nombre de cas de marchandage ayant fait l'objet de sanction ; -délai moyen d'évaluation des offres ou des propositions
Retard dans l'approbation des travaux	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétente	1-former les ordonnateurs de budget aux procédures d'approbation des travaux 2-contrôler l'application des sanctions prononcées pour non-respect des délais (contrôle hiérarchique, contrôle indépendant)	1- juillet 2018 2- décembre 2018	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP/ autorité contractante	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1-nombre de cas ayant fait l'objet de sanction pour non-respect des délais 2-nombre d'ordonnateurs de budget formés
Retard dans la transmission des fiches de synthèse pour	16	1- Zone d'audit et de traitement des	Transmission des fiches de synthèse pour publication	1-évaluer l'application du référentiel des délais, 2-instaurer un cadre de dialogue social 3-mettre en œuvre des actions	1-avril 2019 2-janvier 2019 3-juillet	1- permanent 2- permanent 3-	1-ARCOP 2-MINEFID 3-ARCOP/ autorité contractante	1- A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-délais moyen de transmission 2-nombre de conflits sociaux, 3-nombre d'agents ayant

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
les marchés en deçà du seuil du contrôle a priori		risques prioritaires (Action immédiate)		de sensibilisation des acteurs à la transmission à temps des synthèses 4-contrôler l'application des sanctions par le supérieur hiérarchique en cas de non-respect des délais de transmission des synthèses à la DG-CMEF 5-acquérir des moyens logistiques pour la transmission des dossiers (mobylette, clé USB,)	2018 4- décembre 2018 5- avril 2019	permanent 4- permanent 5- permanent	4-ARCOP 5-Autorité contractante	4-A évaluer 5-	été sensibilisés à la transmission à temps des synthèses 4-nombre de cas de sanctions prononcées pour non-respect des délais de transmission des synthèses à la DG-CMEF 5-Moyens logistiques pour la transmission des dossiers disponibles (mobylette, clé USB,)
Marchandage dans la validation	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Avis de la DGCMEF sur les résultats provisoires	1- contrôler l'application des sanctions pénales à l'encontre des agents publics 2-contrôler l'application des sanctions administratives par le supérieur hiérarchique à l'encontre des agents publics 3- organiser des formations sur le code d'éthique et de déontologie 4- contrôler l'application des sanctions disciplinaire à l'encontre des soumissionnaires indélélicats 5-revaloriser les indemnités des agents du contrôle des marchés publics	1- décembre 2018 2- décembre 2018 3-juillet 2018 4- décembre 2018 5-mars 2019	1- permanent 2- permanent 3- permanent 4- permanent 5- décembre 2020	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP 5-MINEFID	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer 6-A évaluer	1- nombre de sanctions pénales prononcées 2- nombre de sanctions administratives prononcées 3- nombre de sessions de formation sur le code d'éthique et de déontologie 4-nombre de soumissionnaires indélélicats sanctionnés 5-résultat de l'enquête de satisfaction

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Retard dans la publication des résultats par la DG-CMEF	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Publication des résultats par la DGCMEF	1- évaluer l'application du référentiel des délais 2- instaurer un cadre de dialogue social 3-mettre en place une plateforme informatique fiable pour la transmission des fichiers, 4-elaborer un plan de sensibilisation des acteurs à la transmission à temps des résultats 5- supprimer la contingentement dans la publication des dossiers 6-suivre des délais de traitement 7-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique pour retard de traitement des dossiers à la DG-CMEF 8-acquerir et installer du matériel technique conséquent pour la publication (ordinateur de grande capacité et logiciel de montage)	1-avril 2019 2-janvier 2019 3-janvier 2020 4- septembre 2019 5-janvier 2019 6-juillet 2018 7- décembre 2019 8-juin 2019	1- permanent 2- permanent 3- décembre 2020 4- décembre 2019 5-janvier 2019 6- permanent 7- permanent 8- décembre 2019	1-ARCOP 2-DG-CMEF 3-DG-CMEF 4-ARCOP 5-DG-CMEF 6-ARCOP 7-ARCOP 8-DG-CMEF	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer 6-A évaluer 7-A évaluer 8-A évaluer	1- nombre d'agent recrutés et formés, 2- Nombre de réunions tenues entre acteurs sociaux 3-plateforme informatique fiable pour la transmission des fichiers mise en place et fonctionnelle, 4-nombre d'acteurs sensibilisés à la transmission à temps des résultats 5- nombre de dossier publié dans les délais 6-disponibilité de tableaux de bord 7-nombre de cas de non-respect des délais de traitement sanctionné 8- nombre de matériel acquis et installé pour la publication (ordinateur de grande capacité et de logiciel de montage)
Oubli de plis réceptionnés plus tôt lors de l'ouverture, mélange de	12	1- Zone d'audit et de traitement des	Réception des offres	1- Doter les réceptionnistes de registre spécifique pour l'enregistrement des offres 2- sensibiliser les acteurs en charge de la réception des	1- juillet 2019 2- juillet 2018 3-juillet	1- permanent 2 - permanent 3-	1-autorités contractantes 2- ARCOP 3-autorités contractantes, 4	1- A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Nombrre de registres spécifiques pour l'enregistrement des offres 2- nombre d'acteurs

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
plis ayant des objets différents		risques prioritaires (Action immédiate)		offres à un sens élevé de responsabilité 3-former les réceptionnistes en technique de réception et d'enregistrement des plis de la commande publique 4-mettre en place un système informatisé d'enregistrement des offres 5-intégrer dans le manuel des PRM, les procédures de correction consistant à interrompre la séance d'ouverture, remettre de l'ordre, réintégrer l'offre en cause et communiquer avec les soumissionnaires	2018 4 -juillet 2018 5-janvier 2019	permanent 4- décembre 2018 5- décembre 2021	autorités - ARCOP contractantes 5--DG-CMEF	4-A évaluer 5-A évaluer	chargés de réception et d'enregistrement des plis de la commande publique sensibilisés 3- Nombre d'agents chargés de la réception, des secrétariats des PRM et DMP formés 4-nombre de structures ayant accès au système informatisé 5-disponibilité du manuel actualisé
Manipulation des offres des soumissionnaires (soustraction, ajout de pièces,)	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Évaluation des offres par la SCT	1- Mettre en œuvre un plan de formation du personnel sur la lutte contre la corruption 2-Elaborer des fiches de description de poste des acteurs impliqués 3- exercer le contrôle hiérarchique sur les antécédents des membres de la commission 4- contrôler l'application des sanctions en cas de manipulation	1-juillet 2018 2 -mars 2019 3-juillet 2018 4- décembre 2018 5-ars 2019	1- permanent 2- décembre 2019 3- décembre 2019 4- permanent 5-	1-autorités contractantes à travers l'ASCE/LC 2- autorités contractantes 3-PTF autorités contractantes 4-ARCOP tribunaux 5-DG-CMEF	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer 6-A évaluer	1- Nombre de structures ayant reçu des formations sur la lutte contre la corruption 2- fiches de description de poste des acteurs impliqués 3-nombre d'avis donnés sur la liste des membres de la commission 4-nombre de cas de manipulation détectés et

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				5-mettre en place un dispositif de prise en charge immédiate et significative pour les CAM		décembre 2019			sanctionnés 5-arreté portant prise en charge des CAM relu
Retard dans la transmission des résultats	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Transmission des résultats provisoires à la DGCMEF s'il y a lieu	1-évaluer l'application du référentiel des délais, 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique en cas de non-respect du référentiel de délais 3- instaurer un cadre de dialogue social	1-avril 2019 2- décembre 2018 3-janvier 2019	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-MINEFID	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-délais moyens de transmission des résultats, 2-nombre de sanctions prononcées pour non-respect du référentiel de délais 3- nombre de conflits sociaux
Marchandage lors de la notification	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	1-sensibiliser les acteurs des marchés publics au code d'éthique et de déontologie 2-contrôler l'application des sanctions pénales et administratives	1-juillet 2018 2- décembre 2019	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-nombre de structures ayant bénéficié des actions de sensibilisation au code d'éthique et de déontologie 2-nombre de sanctions pénales et administratives prononcées
Manipulation des offres des soumissionnaires (soustraction, ajout de pièces,)	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires	Évaluation des offres par la SCT	1- Mettre en œuvre un plan de formation du personnel sur la lutte contre la corruption 2-Elaborer des fiches de description de poste des acteurs impliqués	1-juillet 2018 2 -mars 2019 3-juillet 2018 4-	1- permanent 2- décembre 2019 3- décembre	1-autorités contractantes à travers l'ASCE/LC 2- autorités contractantes 3-PTF autorités	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer 6-A évaluer	1- Nombre de structures ayant reçu des formations sur la lutte contre la corruption 2- fiches de description de poste des acteurs

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		(Action immédiate)		3- exercer le contrôle hiérarchique sur les antécédents des membres de la commission 4- contrôler l'application des sanctions en cas de manipulation 5-mettre en place un dispositif de prise en charge immédiate et significative pour les CAM	décembre 2018 5-ars 2019	2019 4- permanent 5- décembre 2019	contractantes 4-ARCOP tribunaux 5-DG-CMEF		impliqués 3-nombre d'avis donnés sur la liste des membres de la commission 4-nombre de cas de manipulation détectés et sanctionnés 5-arreté portant prise en charge des CAM relu
Retard dans la transmission des résultats	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Transmission des résultats provisoires à la DGCMEF s'il y a lieu	1-évaluer l'application du référentiel des délais, 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique en cas de non-respect du référentiel de délais 3- instaurer un cadre de dialogue social	1-avril 2019 2- décembre 2018 3-janvier 2019	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-MINEFID	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-délais moyens de transmission des résultats, 2-nombre de sanctions prononcées pour non-respect du référentiel de délais 3- nombre de conflits sociaux
Marchandage lors de la notification	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	1-sensibiliser les acteurs des marchés publics au code d'éthique et de déontologie 2-contrôler l'application des sanctions pénales et administratives	1-juillet 2018 2- décembre 2019	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-nombre de structures ayant bénéficié des actions de sensibilisation au code d'éthique et de déontologie 2-nombre de sanctions pénales et administratives prononcées



PROCESSUS III.2 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Inaccessibilité du titulaire (contact et domicile)	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Transmission du projet de contrat au titulaire pour signature	1-Mettre en place des procédures qui impliquent tous les acteurs (DGI, maison de l'entreprise, chambre de commerce) dans l'identification des entreprises 2-Mettre en œuvre le système de notification par voie d'huissier de justice ou à travers la mairie 3-mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie 4- exiger l'adresse complète des soumissionnaires (tél, e-mail boîte postale) 5- contrôler l'application des sanctions à l'encontre des attributaires injoignables	1 janvier 2019 2 juillet 2018 3 juillet 2018 4-juillet 2018 5- décembre 2018	1- décembre 2020 2- permanent 3- permanent 4- permanent 5- permanent	1-ARCOP 2-autorité contractante 3-ARCOP 4-autorité contractante 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1-Nombre de structures ayant mis en place des procédures qui impliquent tous les acteurs (DGI, maison de l'entreprise, chambre de commerce) dans l'identification des entreprises 2-Nombre de structures ayant mis en œuvre le système de notification par voie d'huissier de justice ou à travers la mairie 3-nombre d'acteurs sensibilisé sur le code d'éthique et de déontologie 4-nombre de soumissionnaires injoignables sanctionnés
Non-respect des délais de traitement	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Visa de la DGCMEF ou du contrôle interne	1 évaluer l'application du référentiel des délais 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique pour les cas de non-respect	1-avril 2019 2- décembre 2018	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-délais moyens de traitement des dossiers par le contrôle 2-nombre de sanctions prononcées

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Inaccessibilité du titulaire (contact et domicile)	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Notification du marché approuvé au titulaire	1-Mettre en place des procédures qui impliquent tous les acteurs (DGI, maison de l'entreprise, chambre de commerce) dans l'identification des entreprises 2-Mettre en œuvre le système de notification par voie d'huissier de justice ou à travers la mairie 3-mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie 4-contrôler l'application des sanctions prononcées à l'encontre du titulaire	1- mars 2019 2- juillet 2018 3-juillet 2018 4- décembre 2018	1- décembre 2019 2-permanent 3- permanent 4- permanent	1-ARCOP 2-Autorité contractante 3-ARCOP 4-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1- procédures impliquant tous les acteurs (DGI, maison de l'entreprise, chambre de commerce) dans l'identification des entreprises mises en place 2- système de notification par voie d'huissier de justice ou à travers la mairie mis en œuvre 3-Nombre d'acteurs sensibilisés au code d'éthique et de déontologie 4-contrôler l'application des sanctions prononcées à l'encontre du titulaire
Non constitution de garantie	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Constitution de la garantie de bonne exécution	1-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique à l'encontre des gestionnaires de crédits fautifs 2--mettre en œuvre dans un plan de formation en marché public des acteurs de l'administration et du secteur privé 3-mettre en œuvre des actions de sensibilisation au code d'éthique et de déontologie	1- décembre 2018 2-janvier 2020 3-juillet 2018	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de sanctions prononcées 2-nombre d'acteurs formés en marché public 3-nombre de structures ayant bénéficié des actions de sensibilisation au code d'éthique et de déontologie

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Non vérification de l'authenticité des cautions par l'autorité contractante	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Constitution de la garantie de bonne exécution	1-contrôler l'application de la vérification systématique des garanties de bonne exécution 2-poursuivre la sensibilisation des acteurs à la vérification systématique des garanties de bonne exécution	1-juillet 2018 2-juillet 2018	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-nombre de fausses garanties détectées 2-nombre d'acteurs sensibilisés à la vérification systématique des garanties de bonne exécution
Rejet du contrat soumis pour enregistrement	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Enregistrement du contrat	1-Former les acteurs sur les textes fiscaux 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique en cas de production de documents non authentiques par le titulaire du marché 3- contrôler l'application des textes (contrôle indépendant)	1- juin 2019 2- décembre 2018 3-2018 4-2018 5-2018	1- permanent 2- permanent 3-janvier 2020	1ARCOP/DGI-MINEFID 2-ARCOP 3-permanent	1-A évaluer	1-nombre d'acteurs formés sur les textes fiscaux 2-nombre de sanctions prononcées en cas de production de documents non authentiques par le titulaire du marché 3- nombre de structures ayant bénéficié de sensibilisation sur le code d'éthique et de déontologie 4-nombre de rejets relevés lors des contrôles
Erreur sur le contrat type et sur l'imputation budgétaire	6	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Élaboration du projet de contrat	1-Concevoir un logiciel comptable pour les collectivités Territoriales 2-Vulgariser et sensibiliser les acteurs au code d'éthique et de déontologie	1-janvier 2020 2-juillet 2018	1- décembre 2020 2- permanent	1-MINEFID 2-ARCOP -	1-A évaluer 2-A évaluer	1Logiciel comptable pour les collectivités Territoriales disponible 2-Nombre de structures ayant bénéficié de formation sur le code d'éthique et de déontologie

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Refus d'approbation du contrat	4	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Approbation du contrat par l'autorité compétente	1-sensibiliser sur le code d'éthique 2-contrôler l'application des sanctions prononcées à l'encontre de l'ordonnateur de budget 3- former les ordonnateurs de budget sur les procédures de passation des marchés	1-juillet 2018 2-décembre 2018 3-janvier 2019	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs sensibilisé sur le code d'éthique 2-nombre de sanctions prononcées en cas de refus abusif à l'encontre de l'ordonnateur de budget 3- nombre d'acteurs formés sur les procédures de passation des marchés

MACROPROCESSUS IV : EXECUTION DES MARCHES



PROCESSUS IV.1 : EXECUTION DE LA PRESTATION

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Non-exécution de la prestation	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Exécution	<p>1-sensibiliser les acteurs au respect du référentiel des prix adapté à tous les types de biens</p> <p>2-contrôler l'application des sanctions prononcées par l'ORD à l'encontre des entreprises défaillantes</p> <p>3-appliquer la formule pour détecter les offres anormalement basses</p> <p>4-sensibiliser les acteurs sur l'utilisation de la formule des offres anormalement basses</p>	<p>1-mars 2019</p> <p>2-décembre 2018</p> <p>3- juillet 2018</p> <p>4-juillet 2018</p>	<p>1- permanent</p> <p>2- permanent</p> <p>3- permanent</p> <p>4- permanent</p>	<p>1-DG-CMEF</p> <p>2-ARCOP</p> <p>3-Autorité contractante</p> <p>5-ARCOP</p>	<p>1-A évaluer</p> <p>2-A évaluer</p> <p>3-A évaluer</p> <p>4-A évaluer</p>	<p>1-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du référentiel des prix adapté à tous les types de biens</p> <p>2-nombre d'entreprises sanctionnées</p> <p>3-nombre d'offres anormalement basses détectées et écartées</p> <p>4-nombre d'acteurs sensibilisés à l'utilisation de la formule des offres anormalement basses</p>
Avenants non pertinents	10	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Plan d'actions correctives	Traitement des incidents d'exécution (avenant, résiliation, mise en régie, etc.)	<p>1-mettre en place une cellule chargée d'assistance juridique aux acteurs d'exécution des marchés</p> <p>2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique (non-respect du code d'éthique)</p> <p>3-former les acteurs aux procédures d'exécution des marchés publics</p> <p>3-renforcer le contrôle a priori (formation)</p> <p>4-former les acteurs en matière d'évaluation et de définition des besoins</p>	<p>1-janvier 2019</p> <p>2-décembre 2018</p> <p>3-juillet 2018</p> <p>4-juillet 2018</p>	<p>1-décembre 2021</p> <p>2- permanent</p> <p>3- permanent</p> <p>4- permanent</p>	<p>1-Autorité contractante</p> <p>2-ARCOP ;</p> <p>3-ARCOP</p> <p>4-ARCOP</p>	<p>1-A évaluer</p> <p>2-A évaluer</p> <p>3-A évaluer</p> <p>4-A évaluer</p>	<p>1-texte portant création de la cellule</p> <p>2-nombre de cas sanctionnés pour non-respect de la réglementation (code d'éthique)</p> <p>3-nombre d'acteurs formés aux procédures d'exécution des marchés publics</p> <p>4-nombre d'avenants non pertinents détectés et rejetés par le contrôle a priori</p> <p>4-nombre d'acteurs formés en matière d'évaluation et de définition des besoins</p>

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Retard dans la notification	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Notification de l'ordre de service	1-élaborer un tableau de bord pour le suivi en temps réel du respect des délais au sein des autorités contractantes 2-sensibiliser les acteurs au respect des délais 3-mettre en place un système de gestion informatisé (SIMP) fiable incluant le suivi des contrats 4-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie 5-contrôler l'application du référentiel des délais	1-juillet 2018 2-juillet 2018 3-janvier 2021 4-juillet 2018 5-avril 2019	1-permanent 2-permanent 3-décembre 2021 4-permanent 5-permanent	1-Autorité contractante 2-ARCOP, 3-DGCMEF 4-ARCOP 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1-tableau de bord de suivi en temps réel du respect des délais disponible 2-nombre d'acteurs sensibilisé au respect des délais 3- système de gestion informatisé fiable incluant le suivi des contrats disponible et opérationnel 4-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique et de déontologie 5- délai moyen de notification



PROCESSUS IV.2 : RECEPTION DE LA PRESTATION

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Collusion entre le titulaire et le magasinier lors de la livraison	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Livraison	1-mettre en œuvre la comptabilité matière 2-contrôler l'application de la comptabilité matière 3-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique 4- sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie	1-janvier 2019 2-janvier 2020 3-juillet 2018 4-	1- permanent 2- permanent 3- permanent 4-	1-Autorité contractante 2-ARCOP 3-ARCOP 4-	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-texte de nomination des comptables matières ; -logiciel mis en place et opérationnelle 2- inventaires physiques 3-nombre de sanctions prononcées 4-nombre de structures ayant bénéficié de sensibilisation sur code d'éthique et de déontologie
Livraison tardive, fictive, partielle	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Livraison	1-élaborer un manuel de procédures 2-exercer le contrôle hiérarchique sur les livraison 3-élaborer et suivre les tableaux de bord 4--élaborer les mises en demeure 5-évaluer l'application du référentiel des délais 6-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique	1-juillet 2018 2-juillet 2018 3-juillet 2018 4-juillet 2018 5-avril 2019	1- décembre 2018 2- permanent 3- permanent 4- permanent 5- permanent 6- permanent	1-DG-CMEF 2-autorité contractante 3-autorité contractante 4-autorité contractante 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de manuel de procédure élaboré 2-nombre de sanctions 3-nombre de tableaux de bord 4-nombre de mises en demeure
Transmission sélective des lettres de convocation	15	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires	Convocation des membres de la commission de réception	1-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie	1-juillet 2018	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs formés


Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		(Action immédiate)							
Non élaboration de la demande de réception	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Demande de réception	1-élaborer des tableaux de bord pour le suivi de l'exécution de la part de l'autorité contractante 2-élaborer des mises en demeure en cas de retard 3-mettre en œuvre un plan de formation au profit des acteurs du secteur privé relatif à la réception 4- responsabiliser les agents avec la tenue d'un registre de suivi 5-concevoir un logiciel de suivi de l'exécution	1-juin 2018 2-juin 2018 3-janvier 2019 4-juillet 2018 5-janvier 2021	1-permanent 2-permanent 3-permanent 4-décembre 2018 5-décembre 2021	1-autorités contractantes 2-autorités contractantes 3-ARCOP 4-DG-CMEF	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1-nombre de tableaux de bords élaborés 2-nombre d'acteurs formés sur les procédures de réception 3-nombre de mise en demeure élaborés 4-nombre de dossiers par agent 5-logiciel de suivi de l'exécution disponible
Collusion entre le titulaire et le magasinier lors de la livraison	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Livraison	1-mettre en œuvre la comptabilité matière 2-contrôler l'application de la comptabilité matière 3-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique 4- sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie	1-janvier 2019 2-janvier 2020 3-juillet 2018 4-	1-permanent 2-permanent 3-permanent 4-	1-Autorité contractante 2-ARCOP 3-ARCOP 4-	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-texte de nomination des comptables matières ; -logiciel mis en place et opérationnelle 2- inventaires physiques 3-nombre de sanctions prononcées 4-nombre de structures ayant bénéficié de sensibilisation sur code d'éthique et de déontologie

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Livraison tardive, fictive, partielle	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Livraison	1-élaborer un manuel de procédures 2-exercer le contrôle hiérarchique sur les livraison 3-élaborer et suivre les tableaux de bord 4--élaborer les mises en demeure 5-évaluer l'application du référentiel des délais 6-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique	1-juillet 2018 2-juillet 2018 3-juillet 2018 4-juillet 2018 5-avril 2019	1-décembre 2018 2-permanent 3-permanent 4-permanent 5-permanent 6-permanent	1-DG-CMEF 2-autorité contractante 3-autorité contractante 4-autorité contractante 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de manuel de procédure élaboré 2-nombre de sanctions 3-nombre de tableaux de bord 4-nombre de mises en demeure
Transmission sélective des lettres de convocation	15	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Convocation des membres de la commission de réception	1-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie	1-juillet 2018	1-permanent 2-permanent	1-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs formés
Non élaboration de la demande de réception	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires	Demande de réception	1-élaborer des tableaux de bord pour le suivi de l'exécution de la part de l'autorité contractante 2-élaborer des mises en demeure en cas de retard 3-mettre en œuvre un plan de formation au profit des acteurs du secteur privé relatif à la réception	1-juin 2018 2-juin 2018 3-janvier 2019 4-juillet 2018	1-permanent 2-permanent 3-permanent 4-décembre	1-autorités contractantes 2-autorités contractantes 3-ARCOP 4-DG-CMEF	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1-nombre de tableaux de bords élaborés 2-nombre d'acteurs formés sur les procédures de réception 3-nombre de mise en demeure élaborés 4-nombre de dossiers par agent

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		(Action immédiate)		4- responsabiliser les agents avec la tenue d'un registre de suivi 5-concevoir un logiciel de suivi de l'exécution	5-janvier 2021	2018 5- décembre 2021			5-logiciel de suivi de l'exécution disponible
Établissement de faux PV pour pré-réception	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Pré-réception (réception technique pour réception provisoire)	1-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique en cas d'établissement des faux PV	1-juillet 2018 2- décembre 2018	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs sensibilisés sur le code d'éthique et de déontologie 2-nombre de sanctions prononcées en cas d'établissement de faux PV
Collusion entre titulaire et les commissaires	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Réception provisoire	1-relire et vulgariser les manuels de procédures de DAF et de DMP et le guide de l'autorité contractante pour prendre en compte les procédures de réception 2-relire l'arrêté relatif à la prise en charge des membres de la Commission de réception dans le but de la rehausser. 3-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique 4- contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique en cas de collusion 5-sensibiliser les acteurs à la dénonciation en cas de collusion	1-juin 2018 2-mars 2019 3-juillet 2018 4- décembre 2018 5-juillet 2018 -	1- décembre 2018 2- décembre 2019 3- permanent 4- permanent 5- permanent	1-DG-CMEF 2-DG-CMEF 3-ARCOP 4-ARCOP 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1- manuels de procédures de DAF et de DMP et guide de l'autorité contractante relus et vulgarisés pour expliquer les procédures de réception 2-arrêté relatif à la prise en charge des membres de la Commission de réception relu. 3-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique 4-- nombre de cas de collusion sanctionnés 5-nombre d'acteurs sensibilisés à la dénonciation

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Établissement de faux PV de pré- réception définitive	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Pré réception technique pour réception définitive	1-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique en cas d'établissement des faux PV	1-juillet 2018 2-décembre 2018	1- permanent 2- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-nombre d'acteurs sensibilisés sur le code d'éthique et de déontologie 2-nombre de sanctions prononcées en cas d'établissement de faux "PV
Omission des lettres de convocation	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Convocation des membres de la commission de réception	1-former les acteurs à la maîtrise de la réglementation 2-relire et vulgariser le manuel de procédures 3-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie 4-élaborer des tableaux de bord 5-controler l'application des délais	1-juillet 2018 2-juin 2018 3-juillet 2018 4-juillet 2018 5-avril 2019	1- permanent 2-déc 2018 3- permanent 4- permanent 5- permanent	1-ARCOP 2-DG-CMEF 3-ARCOP 4-Autorité contractante 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs formés aux procédures d'exécution 2--manuel relu et vulgarisé 3-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique et de déontologie 5--tableau de bord disponible 6-délai moyen de convocation de la commission de réception
Report de la réception	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Réception définitive	1-contrôler l'application des délais de réception 2-fixer les délais de convocation en cas de report dans les manuels de procédures des DMP, DAAF et dans le guide de l'autorité contractante 3-élaborer les tableaux de bord pour la réception 4-doter la DAAF en moyens	1-avril 2019 2-juillet 2018 3- juillet 2018 4-janvier 2019	1- permanent 2- décembre 2018 3- permanent 4- décembre 2021	1-ARCOP 2-Dg-CMEF 3-Autorité contractante 4-Autorité contractante	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1-nombre de sanctions prononcées 2-manuel et guide relus 3-tableaux de bord disponible 4-nombre de matériels roulant affectés à la DAAF

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				matériels roulant pour se rendre au lieu de réception					
Délivrance d'attestation de complaisance	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Remise des attestations de bonne exécution	1--sensibiliser les acteurs au code d'éthique et de déontologie 2--contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique	1-juillet 2018 2-décembre 2018	1-permanent 2-permanent	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-nombre d'acteurs sensibilisés au code d'éthique et de déontologie 2-nombre d'attestation de complaisance détectés
Introduction de demande anticipée de réception par le titulaire en vue de jouer sur les délais	4	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Demande de réception	1--contôler l'application du référentiel de délais 2--élaborer les tableaux de bords pour le suivi 3--contrôler l'application des sanctions prononcées par l'ORD en cas de défaillance du titulaire 4- sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique et de déontologie	1-avril 2019 2-juillet 2018 3-décembre 2018 4-juillet 2018	1-permanent 2--permanent 3--permanent 4--permanent	1-ARCOP 2-Autorité contractante 3-ARCOP 4-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1-nombre de tableaux de bords 2-nombre de sanctions 3-nombre de structures ayant sensibilisé leur personnel



PROCESSUS IV.3 : PAIEMENT DU TITULAIRE DU MARCHE

Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Falsification des documents, empêchant l'application des pénalités	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Application des pénalités de retard	1-exercer le contrôle hiérarchique sur la conformité des documents notamment les ordres de services, les PV de réception 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique ou l'ORD ou les tribunaux 3--sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique	1-juillet 2018 2- décembre 2018 3-juillet 2018	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-Autorité contractante 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de faux documents détectés 2-nombre de recommandations formulées par l'ORD à l'encontre des agents publics ; nombre de sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique ; nombre de sanctions prononcées par les tribunaux 3-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique
Établissement de fausses garanties de remboursement de l'avance	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Constitution de la garantie de remboursement de l'avance	1-vérifier systématiquement l'authenticité des garanties 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique ; - contrôler l'application des sanctions prononcées à l'encontre du titulaire 3-sensibiliser les acteurs au respect du code d'éthique	1-juillet 2018 2- décembre 2018 3-juillet 2018	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-autorité contractante 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de fausses garanties détectées 2-nombre de sanctions prononcées 3-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique
Retard dans les mains levées (entraînant des agios pour le soumissionnaire ou titulaire)	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques	Mains levées	1-mettre en place un système d'archivage des fonds de dossiers 2-mettre en place un dispositif de suivi du marché au niveau de l'autorité	1- juillet 2018 2-juillet 2018	1- décembre 2020 2- permanent 3-	1-autorité contractante 2-autorité contractante 3-DG-cmef	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre de structures ayant mis en place un système d'archivage des fonds de dossiers 2-nombre d'autorités contractantes disposant d'un

Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		prioritaires (Action immédiate)		contractante 3-intégrer dans le manuel de procédures des DAAF des délais prenant en compte les mains levées de caution	3-juillet 2018	décembre 2018			tableau de bord pour le suivi du marché 3-manuel prenant en compte les mains levées de caution disponible et utilisé
Faux au niveau des attachement pour le paiement des acomptes	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Avances et acomptes	1-sensibiliser les acteurs au code d'éthique 2-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique 3-mettre en œuvre le suivi administratif sur le maître d'œuvre	1-juillet 2018 2- décembre 2018 3-juillet 2018	1- permanent 2- permanent 3- permanent	1-ARCOP 2-ARCOP 3-Autorité contractante	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique 2-nombre de sanctions prononcées 3-nombre de rapport de missions de contrôle sur le maître d'œuvre
Omission de la retenue de garantie/ non constitution de la garantie de parfait achèvement	4	4- Zone d'observati on (Réévaluati on périodique)	Paiement du solde	1-former les acteurs en procédures de paiement 2-sensibiliser les acteurs au code d'éthique 3-contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique 4-intégrer dans le logiciel de gestion financière des autres autorités contractantes, le volet "retenue de garantie ou garantie de parfait achèvement"	1-juillet 2018 2-juillet 2018 3- décembre 2018 4- mars 2019	1- permanent 2- permanent 3- permanent 4- décembre 2021	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-Autorité contractante	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-nombre d'acteurs formés en procédures de paiement 2-nombre d'acteurs sensibilisés au code d'éthique 3-nombre de sanctions prononcées 4-nombre d'autorités contractantes ayant intégré les paramètres



**PROCESSUS IV.4 :
SUIVI ET CONTROLE DE
LA PHASE D'EXECUTION**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Absence de contrôle réel	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Contrôle du cabinet ou du service technique	1- mettre en place un système de contrôle de l'AC sur le maître d'œuvre, 2-doter conséquemment l'AC en moyens financiers et matériel roulant (4 roues, 2 roues) pour les sorties terrain 3- sensibiliser les acteurs sur le code d'éthique 4- contrôler l'application des sanctions prononcées par le supérieur hiérarchique	1-juillet 2018 2-mars 2019 3-juillet 2018 4- décembre 2018	1- permanent 2- permanent 3- permanent 4- permanent	1-autorité contractante 2-autorité contractante 3-ARCOP 4-ARCOP		1- nombre de missions de contrôle de l'AC sur le maître d'œuvre, 2-nombre d'AC doté en moyens financiers et matériels pour les sorties terrain 3- nombre d'acteurs sensibilisés sur le code d'éthique 4- nombre de sanctions prononcées en cas d'absence de contrôle
Mauvaise utilisation des ressources	6	4- Zone d'observation (Réévaluation périodique)	Contrôle de l'exécution par le bailleur	1-Appliquer le manuel de procédures 2-Veiller à la bonne planification des activités	1-juin 2018 2--juin 2018	1- permanent 2- permanent			1- manuel de procédures appliqués 2- activités correctement planifiées

MACROPROCESSUS V : REGULATION DES MARCHES



PROCESSUS V.1 : GESTION DES DIFFERENDS

Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Contestation des décisions de l'ORD	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Gestion des litiges dans la phase de passation de marchés publics	1- Mener une réflexion en interne en vue de rehausser le montant de la caution proportionnellement au montant prévisionnel du marché 2- Élaborer et mettre en œuvre un manuel des procédures prenant en compte la gestion des litiges 3-Recourir au service d'un cabinet juridique pour l'assistance de l'ARCOP devant les tribunaux administratifs	1-2018 2-2018 3-2018	1-Juin 2019 2-Déc 2018 3-Déc 2019	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Existence de la décision portant fixation des cautions de recours 2-Existence du guide d'instruction des requêtes 3-Existence de la convention d'assistance juridique
Non systématisation de l'auto saisine en matière de discipline	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Gestion des différends en matière de discipline	1-Allouer des ressources adéquates (humaines, matérielles et financières) en vue de la prise en charge des enquêtes 2-Responsabiliser l'ensemble du personnel de l'ARCOP pour la collecte de données relatives aux dénonciations 3-Concevoir et mettre en œuvre un manuel de gestion des dénonciations	1- Annuelle 2018 2- Permanente 3-2019	1- 2- 3-Déc 2019	1-PM ; MINEFID ; ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Adoption d'un budget prenant en compte une dotation en adéquation avec les objectifs pour la prise en charge des enquêtes ; Acquisition du matériel dédié à l'activité ; Recruter du personnel dédié à l'activité 2-Nombre de dénonciations recensées 3-Existence du guide de gestion des dénonciations

Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Absence de constance dans les décisions de l'ORD (jurisprudence)	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Gestion des litiges dans la phase de passation de marchés publics	1-Elaborer et mettre en œuvre un guide d'instruction des requêtes de ORD 2-Tenir (en cas de besoin) des réunions d'échange thématiques entre les membres de l'ORD 3-Constituer un recueil des décisions de l'ORD 4-Constituer et mettre à jour périodiquement un recueil de jurisprudence de l'ORD commenté et annoté 5-Organiser des formations continues au profit des membres de l'ORD	1-2018 2-Au besoin 3-2018 4-2019 5- Périodique	1-Déc 2019 2- 3-Déc 2019 4-Déc 2020 5-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1-Existence du guide d'instruction des requêtes de ORD 2-Nombre de réunions de concertation 3-Existence du recueil des décisions de l'ORD 4-Existence du recueil de jurisprudence de l'ORD/Nombre de mis à jour du recueil 5-Nombre des membres de l'ORD formés
Insuffisance de suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Suivi de l'exécution des décisions de ORD	1-Formaliser les procédures de suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD 2-Instituer et produire des rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD. 3-Renforcer le service de suivi évaluation en ressource humaine 4-Automatiser le suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD 5-Contrôler le suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD	1-2018 2- Périodique 3-2019 4-2019 5- Permanente	1-Déc 2019 2- 3-Juin 2019 4-Déc 2019 5-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer 5-A évaluer	1-Procédures formalisées 2-Nombre de rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD élaborés 3-Recrutement effectué 4-Suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD automatisé 5-Nombre de contrôles effectués

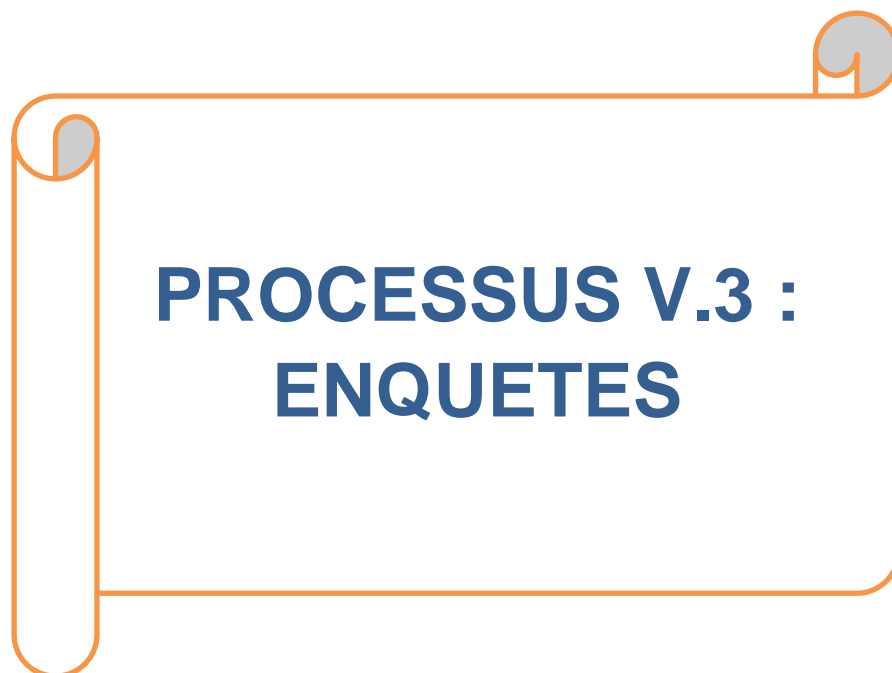
Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Absence de conciliation	8	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Gestion des conciliations dans la phase d'exécution des marchés publics	1-Faire un plaidoyer auprès de l'UEMOA pour rendre litigieux les différends entre parties dans la phase d'exécution 2-Vulgariser (diffusion et sensibilisation) suffisamment le code d'éthique et de déontologie 3-Rappeler par note circulaire aux Autorités contractantes l'obligation de suivre l'exécution de la commande publique qu'elles conduisent sanctionné par des rapports de suivi 4-Rappeler par note circulaire aux Autorités contractantes l'obligation de constater par écrit toutes les étapes et incidents d'exécution de la commande publique qu'elles conduisent 5-Contrôler la motivation juridique (législatif /réglementaire) des décisions prises par l'Autorité contractante concernant l'exécution de la commande publique non généralisée	1-2018 2- Périodique 3-2018 4-2018 5- Périodique	1-Déc 2019 2- 3-Déc 2018 4-Déc 2018 5-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP 5-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-PM 4-PM 5-A évaluer	1-Amendement de la directive 2-Nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique et de déontologie; Nombre d'acteurs disposant du code d'éthique et de déontologie 3-Existence de la circulaire de rappel de l'obligation de suivre l'exécution de la commande publique 4-Existence de la circulaire de rappel de l'obligation de constater par écrit les étapes et les incidents d'exécution; Taux d'incident documentés 5-Ratio nombre de décisions juridiquement motivées sur nombre de décisions prises par Autorité contractante



**PROCESSUS V.2 :
AUDIT INTERNE**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Perte de dossiers ou de pièces justificatives	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Classement des dossiers	1-Amenager des salles d'archive auprès de chaque acteur concerné. 2-Dématérialiser progressivement le processus de la commande publique 3-Étendre l'utilisation des logiciels de gestion des archives à tous les acteurs concernés	1-2018 2-2018 3-2018	1-Déc 2020 2-Déc 2022 3-Déc 2022	1-Toute autorité contractante 2-MINEFID ; MDENP ; Autorités contractantes 3-Autorités contractantes	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Nombre de salles d'archive disponible 2-Gestion numérique de la commande publique
Inadéquation du contenu des TDR avec les objectifs attendus	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Planification des missions d'audit	1- Formaliser les procédures d'élaborations des TDR qui prennent en compte l'implication de tous les directions et services de l'ARCOP 2-Doter l'ARCOP de crédits budgétaires adéquates pour les missions d'audit 3-Organiser des formations continues prenant en compte les techniques d'élaboration des TDR au profit des acteurs 4-Vulgariser (diffuser et sensibiliser) le code d'éthique et de déontologie	1- Permanente 2- Annuelle 3- Périodique 4- Périodique	1- 2- 3- 4-	1-ARCOP 2-PM ; MINEFID 3-ARCOP 4-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1- Procédures formalisées 2-Adoption du budget prenant en compte une dotation en adéquation avec les objectifs pour la prise en charge des missions d'audit 3-Nombre d'acteurs formés 4-Nombre d'acteurs sensibilisés/Nombre d'acteurs disposant du code d'éthique et de déontologie
Non mise en œuvre du plan d'actions	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires	Suivi des recommandations	1-Allouer des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre du plan d'actions 2-Suivre périodiquement la mise en œuvre des recommandations des rapports d'audit	1-Annuel 2-Périodique	1- 2-	1-PM ; MINEFID 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-Adoption d'un budget prenant en compte une dotation adéquate pour la mise en œuvre du plan d'actions 4-Nombre de rapports de

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		(Action immédiate)							suivi de la mise en œuvre des recommandations
Inadéquation entre les recommandations et les dysfonctionnements constatés	4	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Exécution des missions	1-Veiller à la participation effective du personnel clé proposé aux missions d'audit de la commande publique 2-Sensibiliser les audités sur la conduite des missions d'audit	1- Permanente 2- Périodique	1- 2-	1-ARCOP 2-ARCOP	1-PM 2-A évaluer	1-Nombre de personnel clé proposé participant effectivement à la mission d'audit 2-Nombre d'audités sensibilisés
Complaisance du rapport d'audit	4	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Élaboration des rapports	1-Veiller à la participation effective du personnel clé proposé aux missions d'audit de la commande publique 2-Sensibiliser les audités sur la conduite des missions d'audit 3-Vulgariser (sensibiliser et diffuser) le code d'éthique et de déontologie applicable à la commande publique auprès des acteurs	1- Permanente 2- Périodique 3- Périodique	1- 2- 3-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP	1-PM 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Nombre de personnel clé proposé participant effectivement à la mission d'audit 2-Nombre d'audités sensibilisés 3-Nombre d'acteurs sensibilisés au respect des principes du code d'éthique et de déontologie ; Nombre d'acteurs disposant du code d'éthique et de déontologie



**PROCESSUS V.3 :
ENQUETES**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Non pertinence des résultats de l'enquête	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Réalisation	1-Formaliser et mettre en œuvre des procédures pour la conduite des enquêtes de l'ARCOP prenant en compte les éventuelles corrections des insuffisances des rapports d'enquête 2-Adopter et mettre de sanctions contre la rétention illégale d'information dans les administrations publiques dans le cadre des enquêtes administratives 3-Concevoir et mettre en œuvre un système d'évaluation des enquêteurs	1-2018 2-2018 3-2018	1-Déc 2019 2-Déc 2019 3-Déc 2019	1-ARCOP 2-ARCOP 3 ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3 A évaluer	1-Existence des procédures formalisées prenant en compte la conduite des enquêtes en matière de commande publique 2-Nombre de sanctions prononcées à l'encontre d'acteurs responsables de rétention illégale d'information 3-Nombre d'enquêteurs évalués
Mauvaise planification des enquêtes	8	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Planification	1-Formaliser et mettre en œuvre des procédures pour la conduite des enquêtes de l'ARCOP prenant les éventuelles corrections des insuffisances des rapports d'enquête 2-Organiser des formations continues prenant en compte les techniques d'enquête en matière de commande publique 3-Vulgariser (diffuser et sensibiliser) le code d'éthique et de déontologie	1-2018 2- Périodique 3- Périodique	1-Déc 2019 2- 3-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Existence et mise en œuvre des procédures formalisées (Guide d'enquête, etc.) Pour la conduite des enquêtes en matière de commande publique 2-Nombre d'enquêteurs formés 3-Nombre d'enquêteurs sensibilisés ; Nombre d'enquêteurs disposant du code d'éthique et de déontologie

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Complaisance du rapport d'enquête	8	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Production des rapport et exploitation des résultats	1-Vulgariser (diffuser et sensibiliser) au code d'éthique et de déontologie	1- Périodique	1-	1-ARCOP	1-A évaluer	1-Nombre d'enquêteurs sensibilisés/ Nombre d'enquêteurs disposant du code d'éthique et de déontologie




**PROCESSUS V.4 :
SUIVI ET EVALUATION**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Résultats du suivi évaluation non pertinents	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Réalisation	1-Renforcer les formations continues sur la place du suivi évaluation dans la gestion axée sur les résultats (GAR) 2-Vulgariser (diffuser et sensibilisé) le code d'éthique et de déontologie 3-Sanctionner les cas de rétention non justifiée d'information en matière de commande publique	1- Périodique 2- Périodique 3- Permanente	1- 2- 3-	1-ARCOP, MINEFID, Autorités contractantes 2-ARCOP 3-ARCOP, Autorités contractantes, Prestataires	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Nombre d'acteurs formés sur la place du suivi évaluation dans la gestion axée sur les résultats (GAR) 2-Nombre d'acteurs sensibilisés au respect du code d'éthique et de déontologie / nombre d'acteurs disposant du code d'éthique et de déontologie 3-Nombre de sanctions prononcées pour rétention abusive d'information
Non fiabilité des statistiques	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Production des statistiques	1-Généraliser l'utilisation du SIMP à toutes les autorités contractantes 2-Systématiser et automatiser la production des statistiques 3-Vulgariser (sensibiliser et diffuser) le code d'éthique et de déontologie 4-Sanctionner les cas de rétention non justifiées d'information en matière de commande publique	1-2018 2-2019 3- Périodique 4- Permanente	1-2022 2-2020 3- 4-	1-MINEFID ; MDENP ; ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1-Nombre d'autorités contractantes utilisant le SIMP 2-Nombre d'états statistiques générés automatiquement 3-Nombre d'acteurs sensibilisés au respect des principes du code d'éthique et de déontologie ; Nombre d'acteurs disposant de la disponibilité du code auprès des acteurs de la commande publique 4-Nombre de sanctions

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
									prononcées pour rétention non justifiée d'information en matière de commande publique
Non exploitation du rapport de suivi évaluation	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Production du rapport et exploitation des résultats	1-Renforcer les formations continues sur la place du suivi évaluation dans la gestion axée sur les résultats (GAR) 2-Vulgariser le code d'éthique et de déontologie 3-Contrôler la mise en œuvre des recommandations des rapports de suivi évaluation 4-Sanctionner les cas de refus non justifiés de mise en œuvre des recommandations des rapports de suivi évaluation	1- Périodique 2- Périodique 3-2018 4-2018	1- 2- 3-Déc 2019 4-Déc 2020	1-ARCOP, MINEFID 2-ARCOP 3-ARCOP, 4-ARCOP, Autorités contractantes	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1-Nombre d'acteurs formés sur la place du suivi évaluation dans la GAR 2-Nombre d'acteurs sensibilisés au respect des principes du code d'éthique et de déontologie ; Nombre d'acteurs disposant de la disponibilité du code auprès des acteurs de la commande publique 3-Nombre de rapports de suivi de mise en œuvre des recommandations des rapports de suivi évaluation 4-Nombre de sanctions prononcées (Application des sanctions) pour non exploitation injustifiée des rapports de suivi évaluation
Mauvaise planification du suivi évaluation	8	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan	Planification	1- Renforcer les formations continues prenant en compte le suivi évaluation au profit des cadres de l'ARCOP 2-Sensibiliser les Autorités contractantes sur le bien-fondé du suivi évaluation	1- Périodique 2- Périodique	1- 2- 3-	1-ARCOP, 2-ARCOP 3-PM ; MINEFID	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Nombre de cadres de l'ARCOP formés en suivi évaluation 2-Nombre d'autorités contractantes sensibilisées 3-Adoption d'un budget

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		d'actions correctives		3-Allouer des ressources financières adéquates pour la prise en charge du suivi évaluation.	2- Annuelle				prenant en compte une dotation adéquate pour la prise en charge des missions de suivi évaluation



**PROCESSUS V.5 :
PROPOSITION DE MESURES
REGLEMENTAIRES OU
LEGISLATIVES**

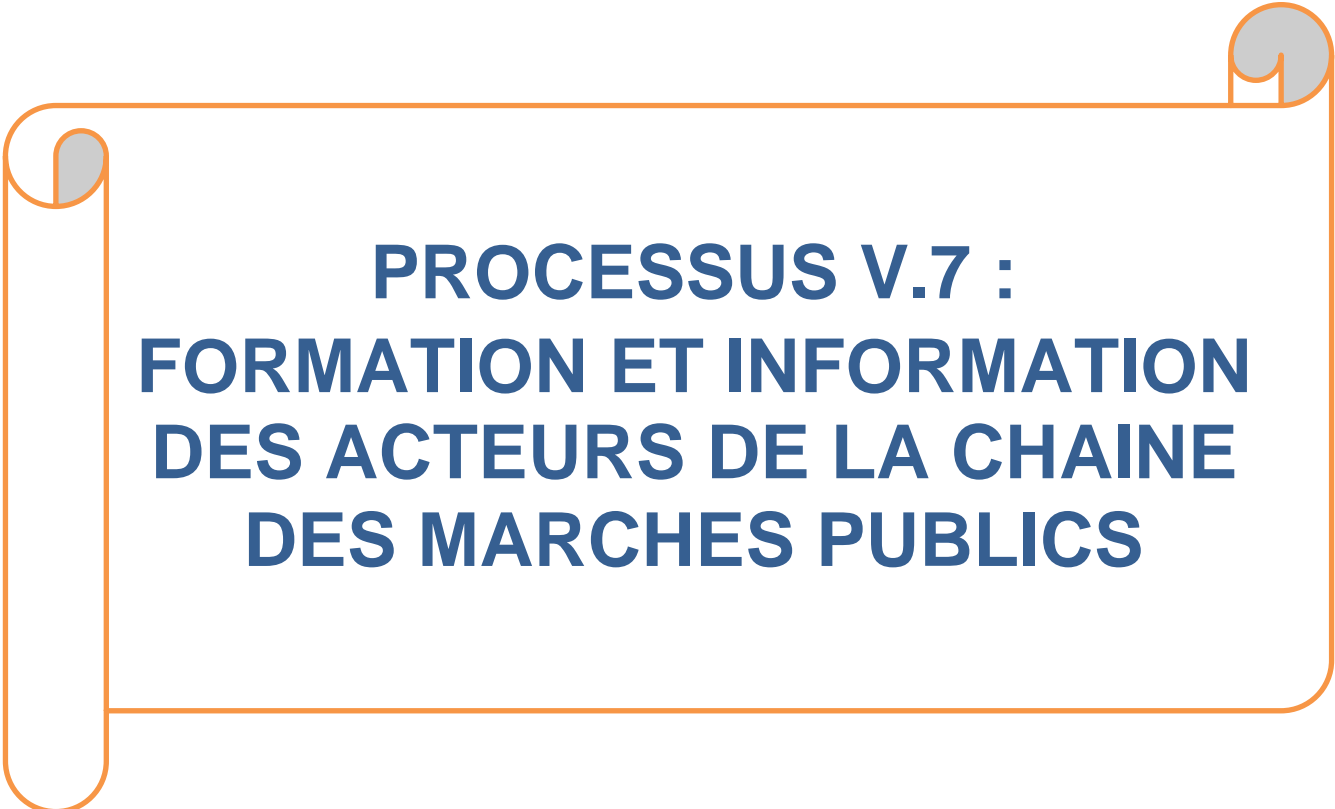
Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Proposition de textes inadaptés au contexte national	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Proposition de textes	1-Evaluer au préalable le dispositif existant avant toute réforme 2-Formaliser le dispositif de remontée et de correction des insuffisances constatées dans les textes à temps voulu (en fonction de l'impact de l'insuffisance)	1-Au besoin 2- 2018	1- 2-2019	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-Existence du rapport d'évaluation du dispositif existant préalablement à la réforme 2-Existence des procédures formalisées de remontée et de correction des insuffisances constatées dans les textes ; Nombre d'insuffisances identifiées et corrigées
Insuffisance d'exploitation des rapports d'audits, d'enquête, de fora, décision de l'ORD, directives de l'UEMOA, etc. Pour l'actualisation des textes sur la commande publique	4	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Exploitation des rapports d'audits, d'enquête, de fora, décision de l'ORD, directives de l'UEMOA etc.	1-Rendre fonctionnel le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des fora 2-Contrôler le suivi de la mise en œuvre des décisions de l'ORD 3-Suivre la mise en œuvre des directives de l'UEMOA	1-Permanente	1- 2- 3-	1-ARCOP, UEMOA	1-A évaluer	1--Rendre fonctionnel le comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations des fora 2-Nombre de textes adoptés ou relus pour prendre en compte les décisions de l'ORD 3-Rapport de suivi de la mise en œuvre des directives de l'UEMOA 3-



**PROCESSUS V.6 :
CONTROLE DES
PROCEDURES D'OCTROI ET
DE RETRAIT D'AGREMENTS**

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Mauvais avis	8	2- Zone d'amélioration (Attention immédiate) -Plan d'actions correctives	Avis de l'ARCOP sur le projet de texte portant conditions d'octroi et de retrait d'agrément	1-Organiser des sessions de formations continues sur les agréments au profit des cadres de l'ARCOP 2-Constituer un recueil exhaustif de textes sur la commande publique 3-Formaliser des procédures de remontée et de correction des insuffisances constatées dans les textes adoptés 4-Constituer par domaine une liste de personnes ressources	1- Périodique 2-2018 3-2018 4-2018	1- 2-Déc 2018 1-Déc 2019 2-Déc 2018	1-ARCOP 2-ARCOP, 3-ARCOP, Autorités contractantes, DG-CMEF 4-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4PM-	1-Nombre de formations continues sur les agréments au profit des cadres de l'ARCOP 2-Existence du recueil de textes exhaustif sur la commande publique 3-Nombre d'insuffisances constatées et corrigées 4-Existence des listes de personnes ressources
Non transmission du projet de texte à l'ARCOP pour avis	6	3- Zone d'amélioration (Attention immédiate) - Procédures de contrôle	Transmission à l'ARCOP du projet de texte portant conditions d'octroi et de retrait d'agrément	1-Rappeler les acteurs par circulaire, l'obligation de demander l'avis de l'ARCOP dans l'élaboration des textes portant conditions d'octroi des agréments techniques 2- Contrôler l'application de l'obligation de demander l'avis de l'ARCOP dans l'élaboration des textes portant conditions d'octroi des agréments techniques 3-Vulgariser (diffusion et sensibilisation) des acteurs au respect des principes du code d'éthique et de déontologie dans le domaine de la commande	1-2018 2- Permanente 3- Périodique 4- Permanente	1-Déc 2018 2- 3- 4-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP, 4-ARCOP, Autorité contractantes, DG-CMEF	1-PM 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1-Existence de la circulaire de rappel de l'obligation de demander l'avis de l'ARCOP 2-Nombre de projets de texte soumis à l'avis de l'ARCOP avant leur adoption 3-Nombre d'acteurs sensibilisés au respect des principes du code d'éthique et de déontologie/ Nombre d'acteurs disposant du code d'éthique et de déontologie 4-Nombre d'insuffisances constatées et corrigées

Risques	Classement		Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
				publique 4-Mettre en place un dispositif de remontée et de correction des insuffisances constatées					



**PROCESSUS V.7 :
FORMATION ET INFORMATION
DES ACTEURS DE LA CHAÎNE
DES MARCHES PUBLICS**

Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
Non élaboration des rapports de formation	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Élaboration des rapports de formation	1-Rappeler par circulaire l'obligation de respecter la réglementation en matière de prise en charge des formations après service fait (dépôt du rapport de formation) 2-Contrôler le respect de la réglementation en matière de prise en charge après service fait 3- Vulgariser (sensibiliser et diffuser) le code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique 4-Concevoir un canevas types de rapports de formation (formation et formés)	1-2018 2- Périodique 3- Périodique 4-2018	1-Déc 2019 2- 3- 4-Déc 2018	1-MINEFID 2-ASCE, IGF, Autorités contractantes, DG-CMEF 3-ARCOP 4-ARCOP	1-PM 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Existence de la circulaire de rappel 2-Nombre de structures contrôlées 3-Nombre de formateurs sensibilisés au respect des principes du code d'éthique et de déontologie/ Nombre de formateurs disposant du code d'éthique et de déontologie 4-Existence des canevas types de rapports
Non évaluation de l'impact des formations	16	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Évaluation de l'impact de la formation	1-Renforcer les formations en ingénierie de la formation 2-Elaborer et mettre en œuvre un guide ou un manuel de procédure de formations continues 3-Prendre en compte le volet suivi évaluation des formations dans la budgétisation des formations continues	1- Annuelle 2-2018 3- Annuelle	1- 2-Déc 2020 3-	1-ARCOP, Autorités contractantes 2-ARCOP 3-ARCOP, Autorités contractantes	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer	1-Nombre de cadres formés en ingénierie de la formation 2-Existence du guide / manuel de procédures prenant en compte la mise en œuvre des formations 3-Adoption d'un budget prenant en compte une dotation adéquate pour la prise en charge de l'étude d'impact des formations continues
Non mise à disposition de l'information aux acteurs par l'ARCOP	16	1- Zone d'audit et de traitement des	Activités de communication	1-Vulgariser le code d'éthique et de déontologie 2-Sanctionner les cas de rétention non justifiée de l'information en matière de commande publique	1- Périodique 2- Permanente	1- 2- 3-Déc 2019 4-	1-ARCOP 2-ARCOP 3-ARCOP 4-ARCOP, Autorités	1-A évaluer 2-A évaluer 3-A évaluer 4-A évaluer	1- Nombre d'acteurs sensibilisés au respect des principes du code d'éthique et de déontologie/ Nombre d'acteurs disposant du code

Risques	Classement		Mission/ Objectifs/ Activités	Actions (Recommandation)	Période retenue pour la mise en œuvre		Responsable de l'action	Coût estimatif	Indicateur de suivi
	Potentiel de risques (Score)	Rang de priorité			Date de début	Date de fin			
		risques prioritaires (Action immédiate)		3-Renforcer le mécanisme de suivi de la mise à disposition de l'information (sondage sur site web, diffusion du Journal ARCOP sur le site web ARCOP, réorganiser les publications sur le site web par année) 4-Contrôler la mise à disposition de l'information sur la commande publique au profit des acteurs	3-2018 4- Périodique		contractantes, DG-CMEF		d'éthique et de déontologie 2-Nombre de sanctions prononcées (Application des sanctions) pour rétention abusive d'information 3-Taux de satisfaction des acteurs sur l'accès à l'information 4-Nombre de cas de rétention abusive d'information sur la commande publique relevés par les acteurs
Non-exécution des formations	12	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Exécution des formations	1-Doter l'ARCOP de ressources financières en adéquation avec les objectifs de formation. 2-Contrôler le respect du plan de formation	1- Annuelle 2- Annuelle	1- 2-	1-PM ; MINEFID 2-ARCOP	1-A évaluer 2-A évaluer	1-Adoption d'un budget prenant en compte une dotation en adéquation pour la prise en charge des formations continues formations 2-Taux d'exécution du plan de formations
Mauvaise planification des formations (types de formation, période, publics cibles, etc.)	9	1- Zone d'audit et de traitement des risques prioritaires (Action immédiate)	Planification des formations	1-Formaliser les procédures d'élaboration des plans de formations 2-Contrôler la mise en œuvre des procédures d'élaboration des plans de formations	1-2018 2- Permanente	1-Déc 2019 2-	1-ARCOP 2-ARCOP	1-A évaluer 2-PM	1-Procédures formalisées sur l'élaboration des plans de formation 2-Nombre d'observations formulées par la hiérarchie sur le plan de formation en rapport avec la prise en compte des préoccupations des acteurs

